



# MANUEL LICENCE CLUB CAMPAGNE 2024/2025





# GUIDE MÉTHODOLOGIQUE LICENCE CLUB CAMPAGNE 2024/2025



# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>OBJECTIFS DE LA LICENCE CLUB</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>PROCÉDURE D'OCTROI DE LA LICENCE CLUB</b> CALENDRIER PRÉVISIONNEL	<b>6</b>
<b>3.</b>	<b>DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB</b> 3.1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE CLUB 3.2. PLATEFORME ISYLICCLUB	<b>8</b> 10 12
<b>4.</b>	<b>GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES</b> À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT	<b>13</b>
	<b>4.1. PARTIE « VALORISATION DU PRODUIT »</b>	<b>14</b>
	4.1.1. Médias	14
	4.1.2. Pelouses	20
	<b>4.2. PARTIE « CLUBS »</b>	<b>24</b>
	4.2.1. Centre d'Entraînement des professionnels	24
	4.2.2. Structure salariée	26
	4.2.3. Centre de Formation Agréés	36
	<b>4.3. PARTIE « EXPÉRIENCE SPECTATEURS »</b>	<b>37</b>
	4.3.1. Marketing	37
	4.3.2. Infrastructures	45
	<b>4.4. PARTIE « RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE »</b>	<b>49</b>
	4.4.1. Responsabilité sociétale	49
	4.4.2. Responsabilité environnementale	50
<b>5.</b>	<b>PERSONNES À CONTACTER</b>	<b>55</b>

# OBJECTIFS DE LA LICENCE CLUB



# 1. OBJECTIFS DE LA LICENCE CLUB

La « **Licence Club** » est le titre attribué par la Commission Licence Club, composée de la manière suivante :

- 2 membres indépendants, n'étant ni salarié ni membre d'un organe de direction d'un club dont l'un préside la Commission ;
- 1 représentant de la FFF ;
- 1 représentant de Foot Unis ;
- 2 représentants des acteurs, sur proposition de l'Union des acteurs du football, (1 titulaire et 1 suppléant),
- 1 représentant de l'UNECATEF ;
- 1 expert stades, issu de la Commission Infrastructures Stades de la LFP ;
- 1 expert juridique ;
- 1 expert médical ;
- 2 membres.

**Siègent également avec une voix consultative lors de l'examen des dossiers :**

- 1 membre d'un club qui évoluera en Ligue 1 Uber Eats lors de la saison pour laquelle la Licence est délivrée, proposé par « Foot Unis », et 1 suppléant, participant exclusivement aux travaux relatifs aux demandes des clubs de Ligue 2 BKT ;
- 1 membre d'un club qui évoluera en Ligue 2 BKT lors de la saison pour laquelle la licence est délivrée, proposé par Foot unis, et 1 suppléant, participant exclusivement aux travaux relatifs aux demandes des clubs de Ligue 1 Uber Eats.

## LA LICENCE CLUB EST ATTRIBUÉE :

- À partir de **7 000** points pour les clubs qui évolueront **en Ligue 1 Uber Eats** lors de la saison sur laquelle porte la Licence.
- À partir de **6 000** points pour les clubs qui évolueront **en Ligue 2 BKT** lors de la saison sur laquelle porte la Licence.

Il est également institué une **Licence Club Accédant** attribuée aux clubs accédant en division supérieure lors de la saison sur laquelle porte la Licence qui n'auraient pu atteindre les seuils susvisés sous réserve qu'ils atteignent les seuils suivants :

- À partir de **6 500** points pour les clubs qui accèderont **en Ligue 1 Uber Eats** à l'issue de la saison précédant celle sur laquelle porte la Licence.
- À partir de **5 500** points pour les clubs qui accèderont **en Ligue 2 BKT** à l'issue de la saison précédant celle sur laquelle porte la Licence.

Cette Licence Club a pour objectif de valoriser les clubs qui en sont titulaires pour leur développement et le renforcement de leurs structures.

La Licence Club est valable une saison et expire à la fin de la saison pour laquelle elle a été émise.

# PROCÉDURE D'OCTROI DE LA LICENCE CLUB CALENDRIER PRÉVISIONNEL



## 2. PROCÉDURE D'OCTROI DE LA LICENCE CLUB CALENDRIER PREVISIONNEL

DATE	BESOINS
Mars / Avril 2024	Ouverture de la plateforme IsyLicClub.
Au plus tard le 1 <sup>er</sup> juin 2024	1. Envoi du formulaire de demande de Licence Club ; 2. Envoi du dossier complet* à la LFP par le biais de la plateforme IsyLicClub sous peine d'irrecevabilité pour les clubs de Ligue 1 Uber Eats et de Ligue 2 BKT (hors accédants du National 1).
Au plus tard le 15 juin 2024	1. Envoi du formulaire de demande de Licence Club ; 2. Envoi du dossier complet à la LFP pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT.
4 octobre 2024	Clôture de la campagne Licence Club 2024/2025. Les clubs devront avoir complété leur dossier au plus tard à cette date.
Octobre 2024	Décision définitive de la Commission Licence Club relative aux dossiers des clubs sur : - Les critères ayant fait l'objet d'engagements de réalisation à la première rencontre de championnat, après vérification ; - Le classement Licence Club 2024/2025.

A noter que la Licence Club est attribuée par la Commission Licence Club au fur et à mesure de la procédure, dès lors qu'un club a passé le seuil d'obtention qui lui est applicable.

*\* Soumission sur la plateforme IsyLicClub de tous les critères pour lesquels le club dispose, à date, de l'ensemble des éléments nécessaires à la valorisation (réponses + pièces justificatives)*

## DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB

ZONE  
MÉDIA



ACCÈS  
TERRAIN





# 3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB

## A CHAQUE CAMPAGNE LICENCE CLUB, LE CLUB A L'OBLIGATION :

- De remplir et télécharger via IsyLicClub le formulaire de demande de Licence Club daté, tamponné et signé comprenant une déclaration sur l'honneur du Président ou de la personne ayant autorité pour représenter le club et solliciter l'octroi de la Licence attestant de la conformité de ces documents et engageant le club à se conformer aux opérations de contrôle.
- De répondre, par le biais de la plateforme IsyLicClub, à l'ensemble des questions posées (principales et complémentaires) et de télécharger et/ou mettre à jour l'intégralité des pièces visées dans le Guide Méthodologique.

À défaut de transmission de l'ensemble des informations et pièces nécessaires, la Commission Licence Club peut ne pas valoriser le critère concerné.

La Commission Licence Club se réserve également le droit de demander des précisions sur l'ensemble des documents fournis par le candidat. En l'absence de réponse à ces demandes de précision la Commission peut ne pas valoriser le critère concerné.

La Commission assure l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle leur garantit le strict respect de la confidentialité concernant les informations soumises pendant la procédure d'octroi de Licence Club.

## 3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB

### 3.1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE CLUB

Le formulaire d'engagement, comprenant la déclaration sur l'honneur, est à remplir et à faire signer par le Président du club ou la personne ayant autorité pour représenter le club et demander l'octroi de la Licence Club.

Le formulaire est accessible dans la partie «Documents supports» de la plateforme.

Il doit ensuite être scanné et téléchargé sur la plateforme IsyLicClub au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de la campagne Licence Club concernée pour les clubs de Ligue 1 Uber Eats et de Ligue 2 BKT (15 juin pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT).



#### DEMANDE DE LICENCE CLUB

*A remplir intégralement et transmettre signé par le Président du club ou la personne ayant autorité pour demander l'octroi de la licence.*

##### Informations Club

CLUB : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

Numéro de tél : \_\_\_\_\_

Numéro de fax : \_\_\_\_\_

Président du club : \_\_\_\_\_

Référent Licence Club : \_\_\_\_\_

Nombre de salariés (ETP) : \_\_\_\_\_

##### Informations stade du club (stade habituellement utilisé par le club)

Nom du stade : \_\_\_\_\_

Adresse du stade : \_\_\_\_\_

Numéro de tél : \_\_\_\_\_

Numéro de fax : \_\_\_\_\_

##### Information stade secondaire (en cas de projet de stade livré en cours de saison ou d'utilisation pour tout ou partie de la saison 2024/2025 d'un autre stade)

Nom du stade : \_\_\_\_\_

Adresse du stade : \_\_\_\_\_

Numéro de tél : \_\_\_\_\_

Numéro de fax : \_\_\_\_\_

Date de livraison (si projet) : \_\_\_\_\_

### 3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB

Le club .....  
représenté par ....., sollicite l'octroi de la  
Licence Club LFP 2024/2025 et confirme par la présente :

- son adhésion en tout point au règlement Licence Club, aux règlements de la Ligue de Football Professionnel et aux décisions de la Commission Licence Club concernant la procédure d'octroi de la Licence Club ;
- que tous les documents et informations soumis à la LFP relevant de l'octroi de la Licence Club sont exhaustifs et exacts ;
- qu'il autorise la LFP, les délégués, ses services et toute personne ou société mandatée par la LFP à accéder aux locaux du club dans le but de procéder aux opérations de contrôles et d'examiner toute la documentation et les informations relatives à l'octroi de la Licence club, et à demander toute information intéressante sur le sujet.

Date

Nom du représentant du club

Tampon

Signature

Les données recueillies font l'objet d'un traitement par la Ligue de Football Professionnelle (LFP) aux fins de gestion de la Licence Club en ce y compris le suivi de la relation et le contrôle, dans l'intérêt légitime de la LFP au regard de ses missions. Les données peuvent être transmises par la LFP aux personnes en interne en charge du suivi de la Licence Club et à ses prestataires techniques. Vos données personnelles sont conservées pour les durées suivantes : pour la durée de la Licence Club, puis archivées pendant deux ans. Conformément au règlement 2016/679/UE et aux dispositions légales applicables, vous disposez de droits sur les données vous concernant (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation) que vous pouvez exercer dans les conditions définies par la réglementation précitée directement auprès du DPO de la LFP soit par [dpo@lfp.fr](mailto:dpo@lfp.fr) ou par courrier postale à l'attention du DPO de la LFP - 6 Rue Léo Delibes 75116. Vous pouvez également exercer un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) directement sur son site Internet : [cnil.fr](http://cnil.fr)

LICENCE CLUB 2024/2025



2/2

## 3. DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE CLUB

### 3.2. PLATEFORME ISYLICCLUB

Les clubs saisissent leur demande et remplissent leur dossier via la plateforme IsyLicClub accessible par web ou par IsyFoot.



Les conditions d'utilisation de cette plateforme font l'objet d'un manuel d'utilisation qui est accessible dans la partie « Documents supports », comprenant l'ensemble des formulaires et tableaux types devant être remplis.

Les clubs ayant déjà soumis un dossier lors de la précédente campagne Licence Club auront simplement à vérifier la véracité des informations déjà communiquées pour chaque critère, en précisant si le critère a fait ou non l'objet d'un changement par rapport à la précédente campagne. Les clubs devront faire bien attention à télécharger à nouveau l'ensemble des pièces justificatives exigées.

Un club a la possibilité de déclarer qu'un critère fait ou fera l'objet d'aménagements qui seront finalisés avant la première rencontre à domicile de la saison N+1 (aménagement pouvant être pris en compte en application de l'article 5 du règlement Licence Club), le club devant dans ce cas :

- L'indiquer en cochant oui à la question « Aménagement à venir » ;
- Indiquer dans la réponse ou les réponses complémentaires les réponses correspondant à la situation actuelle du club ;

Exemple de vue de la demande de Licence Club :

- Préciser dans la case commentaire la nature et la date de finalisation de l'aménagement concerné ;
- Transmettre, en cas de travaux tout élément permettant de justifier de la réalisation à venir de ces travaux (facture ou devis signé, attestation propriétaire du stade...).

Il est recommandé à tous les clubs de bien lire le Manuel d'utilisation de la plateforme avant d'entamer la saisie du dossier Licence Club concerné.

# GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT



# 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Le présent Guide a pour objet d'apporter, en complément de l'intitulé du critère et du barème, des précisions sur la portée du critère et les éléments valorisés ainsi que sur les pièces justificatives à fournir, étant précisé qu'en l'absence d'envoi des pièces exigées, les points correspondant au critère concerné ne seront pas attribués.

Il est également précisé, pour chaque critère, si ce dernier entre dans le champ d'application du programme de contrôle et, le cas échéant, les éléments devant être contrôlés, étant précisé que la Commission Licence Club se réserve le droit de demander qu'un ou plusieurs éléments supplémentaires soient contrôlés et que le champ du contrôle puisse être étendu à d'autres critères.

## 4.1. PARTIE « VALORISATION DU PRODUIT »

### 4.1.1. MÉDIAS

#### Critère n° 1100 : Niveau de classement de l'éclairage

« Eh » correspond à l'éclairage horizontal moyen du terrain.

Indiquer le niveau de classement du système d'éclairage, ainsi que le niveau d'éclairage horizontal correspondants tous deux au dernier relevé effectué.

Seuls les systèmes d'éclairage classés par la FFF en niveau E1 ou E2 pour la Ligue 1 Uber Eats et en niveau E1, E2, ou E3 avec un Eh moyen supérieur à 1000 Lux pour la Ligue 2 BKT sont valorisés ici.

*Pièce justificative :*

1- Classement de l'éclairage tel qu'officialisé par la FFF et datant de moins d'un an.

#### Critère 1101 : Taux de remplissage Face Caméra

Le taux de remplissage de la tribune « Face Caméra » est désormais valorisé en Ligue 1 Uber Eats et en Ligue 2 BKT. Les champs « Face Caméra » des stades de Ligue 1 Uber Eats et de Ligue 2 BKT ont été définis conjointement par les clubs et la LFP.

Ce sont les clubs eux-mêmes qui évaluent les remplissages Face Caméra des matchs pour chaque journée de Championnat à partir des critères et barèmes définis dans le tableau des critères.

Les évaluations sont collectées et traitées par le Pôle BtoC de la LFP qui les restitue aux clubs, de manière hebdomadaire, sous forme de reporting et de classement. Il est entendu que, pour les clubs qui ferment totalement un niveau de tribune et/ou bâchent certaines zones, l'évaluation ne porte que sur les parties de tribune ouvertes.

En outre, concernant les clubs qui délocalisent partiellement des matchs de Championnat, il est admis que si le club délocalise moins de 5 rencontres, les taux de remplissage Face Caméra ne sont pas évalués tandis que dans l'hypothèse où le club délocalise plus de 5 matchs de Championnat, les taux de remplissage Face Caméra seront évalués et comptabilisés.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Parallèlement, l'évaluation du taux de remplissage Face Caméra des clubs dont la tribune Face Caméra est fermée pour cause de travaux ne peut être effectuée sauf avis contraire de la Commission Licence Club.

Enfin, les matchs se déroulant à huis clos total pour quelque raison que ce soit, ne sont, par principe, ni évalués ni comptabilisés.

Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT le taux de remplissage «Face Caméra» sera évalué sur les rencontres qui se dérouleront entre le début du championnat et la fin de la campagne Licence Club 2024/2025 sur le terrain utilisé.

*Aucune pièce justificative particulière exigée.*

### **Critère n° 1102 : Nombre de places équipées dans la zone de travail dédiée aux médias**

Le club doit indiquer ici le nombre de places équipées (table + chaise + prise électrique + accès internet) figurant dans la zone de travail dédiée aux médias, celles-ci devant être facilement accessible depuis les places réservées aux médias. Il est précisé que la ou les zones réservées aux photographes sont prises en compte.

L'accès internet de la zone de travail médias peut s'effectuer par le biais d'un accès wifi. Il doit toutefois dans ce cas s'agir d'un accès réservé aux journalistes et d'une puissance suffisante afin de permettre une connexion simultanée de l'ensemble des postes. Le club doit alors ici indiquer le nombre de places équipées d'une table, d'une chaise et d'une prise électrique.

Les places non intégralement équipées ne seront pas comptabilisées.

Il en est de même des places non situées dans la tribune comprenant les places réservées aux médias, n'étant donc pas facilement accessibles depuis ces dernières, et des places situées dans une zone ne permettant pas un travail efficace, tel qu'un couloir.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où un club dispose de deux zones médias remplissant les conditions susmentionnées, il convient d'additionner le nombre de places figurant dans ces deux espaces.

Les zones réservées aux photographes sont comprises dans le décompte.

*Pièces justificatives :*

*1- Photographie(s) de la zone de travail en exploitation permettant de comptabiliser le nombre de places ;*

*2- Photographies(s) d'une place permettant d'apprécier son équipement complet.*



*(exemple de zone de travail média équipée)*

**Contrôle sur place :** Le nombre de places ainsi que l'équipement dans la zone de travail réservée aux médias doivent pouvoir être constatés par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

**Critère n° 1103 :** Existence d'une plateforme caméra principale située au centre de la tribune principale, dans le prolongement de la ligne médiane, et superficielle

Le critère sera évalué à la lumière des critères développés au sein du Guide d'Implantation du Dispositif de Production spécialement transmis au club pour la Licence Club.

*Pièces justificatives :*

- 1- Photographie(s) de la plateforme en exploitation ;
- 2- Photographie(s) de la tribune au sein de laquelle elle est située, permettant d'apprécier son emplacement ;
- 3- Document probant indiquant les dimensions hors places commentateurs (longueur et largeur) : plans, constats huissiers, etc...

**Critère n° 1104 :** Position caméra « base »

Le critère sera évalué à la lumière des critères développés au sein du Guide d'Implantation du Dispositif de Production spécialement transmis au club pour la Licence Club.

Si un club a mis en place le dispositif et a obtenu les points sur la Licence 2023/2024 mais ne l'a pas maintenu au cours de la saison par la suite, le critère ne pourra être valorisé pour la Licence 2024/2025.

*Pièce justificative :*

- 1- Photographie de la zone caméra «base».

**Critère n° 1105 :** Nombre total de places assises couvertes utilisées par les médias (presse écrite, radio ou internet et positions commentateurs TV) situées dans la tribune principale latérale avec prise électrique

Pour les journalistes présents au stade en tribune de presse, il est parfois difficile de bien juger un fait de jeu (faute, but ou autre) à vitesse réelle dans le feu de l'action. Ne bénéficiant pas des ralentis comme à la télévision, les journalistes sont alors obligés d'aller regarder par leurs propres moyens la diffusion TV pour revoir l'action en question au ralenti.

Toutefois, chaque journaliste ne bénéficie pas forcément d'un accès à la diffusion TV d'un match sur son ordinateur ou son téléphone portable, voire ne dispose pas d'une connexion internet Wi-Fi suffisante pour le faire. C'est pourquoi l'installation d'écrans de contrôle pour les journalistes serait un vrai plus dans leurs conditions de travail au stade.

Il faut compter 1 écran pour 3 journalistes en tribune de presse.

Le club doit indiquer le nombre total de places assises couvertes situées dans la tribune principale latérale utilisées par les médias incluant :

- Le nombre de places utilisées par la presse écrite, radio ou internet avec pupitres, prise électrique et accès internet ;
- Le nombre de places comprises dans les positions commentateurs TV valorisées au critère 1106.

Le club doit en outre impérativement préciser en réponse aux questions complémentaires :

- Le nombre de places utilisées par la presse écrite, radio ou internet uniquement parmi les places déclarées ;
- L'emplacement (tribune/niveau) de ces places.



## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

À défaut le critère ne sera pas valorisé.

Sauf cas particulier apprécié par la Commission Licence Club, est considérée comme tribune principale latérale la tribune latérale côté vestiaires.

Les places situées dans une autre tribune que la tribune principale ne sont pas comptabilisées hors positions réservées aux commentateurs TV situées dans une autre tribune, si la plateforme caméra a dû être placée dans cette autre tribune pour des questions d'orientation par rapport au soleil.

Le club doit également indiquer :

- Dans le menu déroulant la présence ou non d'écrans de contrôle dans la tribune principale latérale réservée aux médias,
- Le nombre exact d'écrans présents en tribune de presse pour les journalistes.



*(exemple de places presse)*

*Pièces justificatives :*

- 1- Photographie(s) du ou des espaces réservés à la presse écrite, radio ou internet en exploitation ;
- 2- Photographie(s) d'un pupitre réservé à la presse écrite, radio ou internet permettant d'apprécier son équipement complet ;
- 3- Photographie(s) de la ou des positions commentateurs TV en exploitation ;

4- Photographie(s) d'une position commentateurs TV permettant d'apprécier son équipement complet ;

5- Photographie(s) des tribunes en exploitation au sein desquelles figurent ces espaces médias permettant d'apprécier leurs emplacements ;

6- Photographie(s) démontrant la présence d'écrans de contrôle (un écran pour trois journalistes) en tribune de presse ;

7- Photographie(s) attestant du bon fonctionnement des écrans de contrôle.

Les pièces n°3, 4 et 5 servent également de pièces justificatives au critère n° 1106.

**Contrôle sur place :** Le nombre de places assises couvertes utilisées par les médias et situées dans la tribune principale ainsi que la présence de prises électriques doivent pouvoir être constatés par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP. La présence d'écrans de contrôle pour les journalistes, ainsi que son bon fonctionnement pour chacun d'entre eux, doivent pouvoir être constatés par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

**Critère n° 1106 : Nombre de positions réservées aux commentateurs TV**

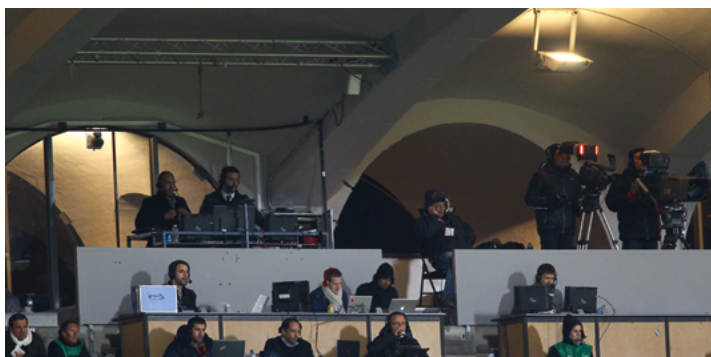
Indiquer le nombre de positions réservées aux commentateurs TV en précisant en réponse à la question complémentaire pour chaque position le nombre de places associées.

Il s'agit du nombre de positions réservées aux commentateurs TV, celles-ci étant différentes de la tribune de presse. Pour être comptabilisées, les places doivent être assises, couvertes, situées du même côté que la tribune principale, avec prise électrique. Indiquer à cet effet dans la colonne « commentaires » la tribune ainsi que le niveau dans lesquels elles sont situées.

Les places ne doivent toutefois pas forcément être situées dans le même espace. Dans le cas où il s'agit de deux espaces, le nombre cumulé de places figurant dans ces deux espaces doit être indiqué.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Si la plateforme caméra a dû être placée dans une autre tribune que la tribune principale pour des questions d'orientation par rapport au soleil, les positions réservées aux commentateurs TV situées dans cette autre tribune sont également valorisées.



*(exemple de position commentateurs TV)*

*Pièces justificatives :*

- 1- Photographie(s) du ou des espaces réservés ;
- 2- Photographie(s) de la ou des positions commentateurs TV en exploitation ;
- 3- Photographie(s) d'une position commentateurs TV permettant d'apprécier son équipement ;
- 4- Photographie(s) des tribunes en exploitation au sein desquelles figurent ces espaces médias permettant d'apprécier leurs emplacements.

### **Critère n° 1107 :** Existence d'une zone flash interview

Le critère sera évalué à la lumière des critères développés au sein du Guide d'Implantation du Dispositif de Production spécialement transmis au club pour la Licence Club.

*Pièce justificative :* 1- Photographie(s) d'une zone en exploitation.

### **Critère n° 1108 :** Existence d'une aire régie clairement identifiée au sol, située sur un terrain stable et plat, avec un champ dégagé vers le sud, du même côté ou à l'angle de la tribune de la plateforme caméra principale d'une certaine superficie

Indiquer la surface de l'aire régie, celle-ci devant impérativement respecter les conditions énumérées dans l'énoncé du critère.

En cas d'aire régie intérieure, le club doit disposer d'une surface à l'extérieur avec alimentation pour les satellites de transmission. À défaut, le critère ne sera pas valorisé.

*Pièces justificatives :*

- 1- Photographie(s) de l'aire régie en exploitation permettant d'apprécier son emplacement et la matérialisation de sa délimitation au sol ;
- 2- Pièces (plans, constats d'huissiers ou autres) mentionnant la dimension de l'espace utilisé.

### **Critère n° 1109 :** Existence d'une puissance énergétique disponible min (en Kva)

Indiquer la puissance énergétique dédiée à l'aire régie en Kva (kilovoltampère).

Préciser également impérativement, en réponse aux questions complémentaires, la distribution et la présence ou non de bornier. À défaut, le critère ne sera pas valorisé.

*Pièces justificatives :*

- 1- Photographies de l'armoire régie ;
- 2- Document permettant de justifier la puissance énergétique mentionnée en Kva (photos permettant de visualiser l'ampérage de chaque prise, attestation électricien ou bureau d'étude...) et les caractéristiques de l'installation (synoptique de l'installation électrique).

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

### Critère n° 1110 : Existence d'une alimentation de secours

Indiquer le type d'alimentation de secours en réponse à la question complémentaire (groupe électrogène par exemple). En l'absence de cette indication, aucun point ne pourra être donné.

*Pièce justificative :*

1- Tout document attestant que l'installation électrique de l'aire régie bénéficie d'une alimentation de secours permettant de prendre le relais en cas de panne de l'alimentation principale.

### Critère n° 1111 : Existence d'une salle (ou partie de la zone de travail médias) équipée de plateforme caméra, estrade, lumières, table, boîte de branchement centralisée, sonorisation, chaises et disposant d'un habillage charté L1 ou L2

Indiquer à l'aide du menu déroulant si la salle de conférence de presse existe et si oui si elle est séparée de la zone de travail média ou non. Pour avoir une salle de presse dite « séparée » un club pourra mettre en place des séparations temporaires (paravent etc...) sur une saison mais devra nécessairement pérenniser la séparation par un dispositif « en dur » la saison suivante sous peine de ne pas voir le critère valorisé.

La salle (ou zone) doit impérativement, pour être comptabilisée, être **équipée comme indiqué dans l'énoncé du critère.**

En outre, dans l'hypothèse, où des affichages de marques figurent au sein de la salle de la salle de conférence de presse, ceux-ci doivent impérativement respecter la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT conformément aux dispositions du critère 31100.

*Pièces justificatives :*

- 1- Photographie(s) démontrant la séparation entre la salle de travail et la salle de conférence de presse ;
- 2- Photographie(s) de la salle de conférence de presse en exploitation permettant impérativement d'apprécier son équipement complet.

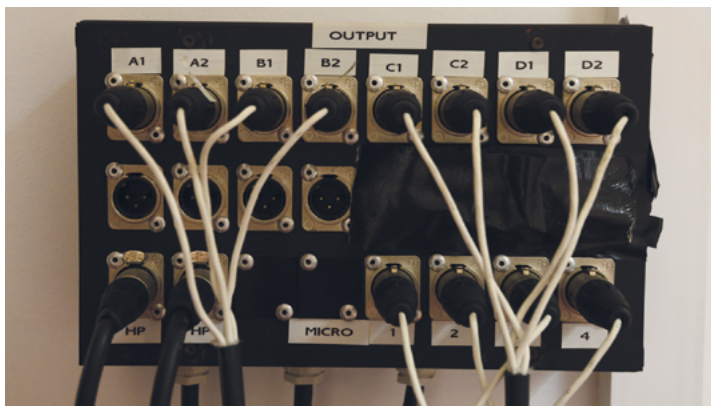
*Pour l'appréciation de la présence de la charte LFP :*

- 3- Photographies de la charte mise en place pour la saison 2023/2024 ;
- 4- Dans la mesure où le club met pour la première fois en place ces éléments chartés : Projets de visuels pouvant être adressés jusqu'au 30 juin 2024.



*(exemple de salle de conférence de presse)*

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT



[exemple de boîte de branchement centralisée]

**Contrôle sur place** : L'existence d'une salle de conférence de presse séparée, son équipement ainsi que son habillage doivent pouvoir être constatés par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

### Critère n° 1112 : Superficie de la salle de conférence de presse

Indiquer la superficie de la salle de presse (ou de la partie de la zone de travail média exclusivement réservée aux conférences de presse).  
Si cette salle (ou zone) n'est pas équipée dans les conditions du critère 1111, elle ne sera pas comptabilisée

*Pièce justificative :*

1- Plan de la salle (ou de la zone) indiquant la superficie dédiée aux conférences de presse.

**Contrôle sur place** : La superficie de la salle de conférence de presse doit pouvoir être constatée par les délégués de la LFP ou toute autre personne mandatée à cet effet par la LFP.

## 4.1.2. PELOUSES

### Critère n° 1200 : Mesure de la dureté de la surface de jeu

Indiquer la capacité à déterminer la dureté de la surface de jeu au moyen d'un marteau type Clegg de 2,25 kg. Il sera également nécessaire, pour que le critère soit intégralement valorisé, de transmettre les relevés de la saison N effectués en prévision de chaque rencontre et les actions entreprises.

*Pièces justificatives :*

- 1- Photographie de l'appareil ;
- 2- Relevé mensuels des mesures effectuées ;
- 3- Relevé avant chaque rencontre des mesures effectuées.

### Critère n° 1201 : Système de monitoring des paramètres climatiques et du sol, et adhésion au dispositif d'épidémiologie-surveillance

La présence d'un système d'enregistrement, de contrôle des paramètres climatiques et des paramètres du sol, est désormais valorisée. Ce dispositif permet une aide à la conduite de la maintenance de la pelouse.

L'adhésion au dispositif d'épidémiologie-surveillance de l'Institut Ecoumène Golf & Environnement en lien avec l'AGREF est également valorisée dans ce critère.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

**Critère n° 1201.1 :** Présence d'un système de monitoring des paramètres climatiques et du sol

*Pièces justificatives :*

1- Photos de l'appareil d'enregistrement ;

2- Extrait de l'interface de présentation des mesures collectées en continu H24, 7j/7 (notamment le taux d'humidité du sol, l'humidité de l'air, la température du sol, la température de l'air, le rayonnement global, la vitesse du vent, la pression atmosphérique, la température du point de rosée, ...) ; Merci de transmettre un extrait pour chaque paramètre mesuré.

**Critère n° 1201.2 :** Adhésion au système d'épidémiologie-surveillance

*Pièce justificative :*

1- Preuve de l'adhésion au réseau d'épidémiologie-surveillance (ex : facture, ...).

**Critère n° 1202 :** Dispositif d'atténuation du transfert d'effluents vers le milieu naturel

La présence d'un dispositif d'atténuation du transfert d'effluents ou de lixiviats en direction du milieu naturel sont également valorisés dans ce critère.

*Pièce justificative :*

1- Descriptif détaillé du dispositif d'atténuation permettant de limiter le rejet des eaux chargées en lixiviats.

**Critère n° 1203 :** Sol constitué d'un substrat élaboré ou renforcé

*Substrat élaboré :*

Il doit s'agir d'un substrat dans lequel pousse la pelouse, caractérisé par une absence de terre végétale, composé d'un ou plusieurs éléments, par opposition au substrat terre-sable, satisfaisant aux exigences de la norme NFP 90-113 – octobre 2020.

*Substrat élaboré renforcé :*

C'est un substrat élaboré dont les caractéristiques mécaniques sont renforcées par incorporation d'additifs, satisfaisant aux exigences de la norme NFP 90-113 – octobre 2020.

*Aucune pièce justificative particulière exigée.*

**Critère n° 1204 :** Présence d'un système de régulation thermique fonctionnel comprenant une gestion raisonnée

Un système de régulation thermique est un dispositif de chauffage mis en place dans le sol comportant un réseau de câbles électriques chauffants, ou un réseau de distribution de la chaleur par fluide caloporteur.

Indiquer la présence ou non de chauffage intégré et, le cas échéant, ses caractéristiques (à fluide caloporteur ou électrique) ; préciser la puissance en kW du système mis en place.

Ce système est considéré en mode « gestion raisonnée » lorsque la température du sol est maintenue entre +1°C à +8°C et entre 0 à 5 cm de profondeur (limitation au seul mode hors gel lors des journées « rouges EcoWatt »).

À défaut de transmission de ces éléments le critère ne sera pas valorisé.

*Pièces justificatives :*

1- Relevé mensuel de consommation énergétique du dispositif sur l'année N, ou à défaut N-1 ou le prévisionnel pour les nouvelles installations ;

2- En cas de gestion raisonnée : Relevé de la température moyenne lors des journées « rouges EcoWatt » enregistrée par la sonde positionnée dans les 5 premiers cm du sol, sur l'année N (preuve de l'utilisation du dispositif au simple mode hors gel) ;

3- Justifier par tout moyen ou document la mise en place d'un comptage énergétique et de son suivi.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

### Critère n° 1205 : Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné

Il s'agit des prévisions d'apports d'engrais pour une croissance optimale du gazon, en tenant compte des besoins de la plante et des réserves nutritives du sol mises en évidence par l'analyse.

*Pièces justificatives :*

- 1- Analyse préalable de sol (de moins de 3 ans et afférant au substrat en place) ;
- 2- Planning prévisionnel de l'année N, ou à défaut N-1, intégrant la nature des engrais, les époques d'application, les doses d'apport et NPK annuels totaux (proportions d'apports en azote, phosphore et potassium).

### Critère n° 1206 : Traçabilité des intrants (relevé annuel des produits ajoutés)

Les intrants sont l'ensemble des produits qui ne sont pas naturellement présents dans le sol et qui y sont rajoutés.

*Pièce justificative :*

- 1- Liste des intrants de l'année N, ou à défaut N-1 : fongicides, herbicides, matière organique, oligo-éléments, activateurs de croissance, sable, algicides... + quantités d'apports annuelles totales en NPK (Azote, Phosphore et Potasse). Ce document doit indiquer la nature des intrants, les quantités réelles et périodes d'application. À défaut, le critère ne sera pas valorisé.

### Critère n° 1207 : Dispositif d'économie de l'eau

Est valorisée ici la traçabilité des consommations en matière d'arrosage dédiée à l'aire de jeu du terrain principal de l'année N, ou à défaut N-1, le compteur volumétrique dédié permettant d'avoir une connaissance des apports et de maîtriser les consommations.

Indiquer en réponse à la question complémentaire, les apports hydriques annuels du terrain de jeu principal en m<sup>3</sup>.

Indiquer ici également les moyens de gestion et de contrôle des apports hydriques du terrain (sondes d'humidité, asservissement du pluviomètre au réseau d'arrosage, établissement de bilans hydriques, ...).

*Pièces justificatives :*

- 1- Relevé de consommation de l'année N, ou à défaut N-1 ;
- 2- Descriptif des moyens de gestion et de contrôle des apports hydrique de terrain.

### Critères n° 1208 et n° 1209 : Gestion des opérations d'entretien et travaux d'intersaison

#### Critère n° 1208 : Traçabilité des opérations d'entretien (relevé annuel des opérations culturelles réalisées)

Il s'agit des opérations culturelles : Tontes, ramassage, piquage, défeutrage, sablage, carottage, temps passé à la remise en place de la pelouse du fait des tacles après les matchs...

*Pièce justificative :*

- 1- Relevé précis (indiquer les dates pour chaque opération) des opérations culturelles réalisées au cours de l'année N, ou à défaut N-1 : Tontes, ramassage, piquage, défeutrage, sablage, carottage, temps passé à la remise en place de la pelouse du fait des tacles après les matchs ...

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

### Critère n° 1209 : Travaux d'intersaison

Afin d'anticiper les travaux effectués sur les pelouses à l'intersaison, le club devra transmettre un calendrier des travaux d'intersaison sur le tapis végétal détaillant les actions, procédés et techniques, utilisés ainsi que les dates de réalisation des travaux. Des photos justifiant de la bonne réalisation des travaux devront également être transmises.

On entend ici par régénération partielle du couvert végétal, des travaux réalisés en conservant une partie du couvert végétal de l'année N-1.

Un renouvellement intégral du couvert végétal par placage réalisé en cours de saison pourra être également valorisé ici.

*Pièces justificatives :*

- 1- Calendrier précis des travaux envisagés (détaillant par date les actions, procédés et techniques envisagés) ;
- 2- Photos réalisées durant la période des travaux (machines en action).

### Critère n° 1210 : Existence d'un dispositif de luminothérapie ou d'éclairage photosynthétique de compensation comprenant une gestion raisonnée

Il s'agit d'un dispositif lumineux destiné à compenser le manque d'ensoleillement d'un gazon par apport de photons et d'améliorer sa croissance.

Indiquer l'existence ou non d'un dispositif de luminothérapie ou d'éclairage photosynthétique de compensation ; fournir l'étude préalable d'ensoleillement et, indiquer la puissance en KVA du système ainsi que la consommation électrique annuelle (puissance x temps d'utilisation). À défaut de cette dernière mention, le critère ne sera pas valorisé.

L'utilisation raisonnée de ce dispositif signifie une diminution au minimum de 10% d'apport de flux lumineux tout en conservant la densité végétale normative.



*(exemple de dispositif de luminothérapie)*

*Pièces justificatives :*

- 1- L'étude préalable d'ensoleillement et la puissance en KVA du système ainsi que la consommation électrique annuelle (puissance x temps d'utilisation) ;
- 2- Photographie(s) du dispositif en état de marche ;
- 3- Relevé/bilan de l'utilisation de l'installation en année N (2024 ou saison 2023/2024), ou à défaut N-1 (2023 ou saison 2022/2023), ou planning prévisionnel d'utilisation pour la saison 2024/2025 pour les acquisitions récentes ;
- 4- Relevé de l'utilisation lors des journées « rouges EcoWatt » (preuve de la neutralisation du dispositif) ;
- 5- Justificatif de la gestion monitorée du dispositif de luminothérapie (descriptif du système + interface).

### Critère n° 1211 : Note obtenue au championnat de France des pelouses

Indiquer la note moyenne obtenue par votre club au championnat de France des Pelouses à l'issue de la saison 2023/2024.

Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT, la note retenue sera celle obtenue en faisant la moyenne des notes obtenues entre le début du championnat et la clôture de la campagne 2024/2025 (le 4 octobre 2024) sur le terrain utilisé. Pour les clubs ayant réalisé une réfection complète de leur terrain à l'issue de la saison 2023/2024, la note retenue pourra être celle obtenue en faisant la moyenne des notes obtenues entre le début du championnat et la clôture de la campagne 2024/2025 (le 4 octobre 2024) sur le terrain utilisé.

*Aucune pièce justificative particulière exigée.*

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

### 4.2. PARTIE « CLUBS »

#### 4.2.1. CENTRE D'ENTRAÎNEMENT DES PROFESSIONNELS

Le centre d'entraînement est un espace dans lequel le groupe professionnel s'entraîne habituellement. C'est également un espace de vie pour le groupe professionnel, qui ne doit pas être destiné uniquement à l'entraînement pur sur terrain.

Cet espace peut ne pas être exclusivement réservé au groupe professionnel et être partagé avec le centre de formation notamment.



##### Critère n° 2100 : Existence d'un centre d'entraînement

Indiquer si votre club bénéficie d'un centre d'entraînement. L'équipe professionnelle doit s'entraîner sur un terrain autre que celui du stade dans lequel elle évolue en compétition officielle. L'utilisation par le club des locaux du stade précité (en dehors du terrain) permet la valorisation du critère conformément au barème en partie 3 du présent Guide.

Si la réponse du club entraîne l'absence de valorisation du critère, les critères suivants (2101 à 2108) ne pourront en conséquence pas non plus être valorisés.

*Pièces justificatives :*

- 1- Photographies du centre ;
- 2- Plans de ce dernier (avec dimensions indiquées).

##### Critère n° 2101 : Locaux du centre d'entraînement

Est valorisée l'existence des espaces cités ci-dessous :

- Une salle de restauration ;
- Un bureau pour les entraîneurs ;
- Une salle de diffusion vidéo ;
- Une salle de vie ou salle de repos ;
- Une salle permettant la tenue de conférence de presse.

*Pièces justificatives :*

- 1- Plans des locaux du centre avec dimensions indiquées (bien faire ressortir les différentes zones sur le ou les plans) ;
- 2- Photographie(s) de chacun des espaces visés dans l'énoncé du critère.



## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

### Critère n° 2102 : Terrains du centre d'entraînement

Indiquer le nombre de terrains disponibles pour le groupe professionnel sur le centre d'entraînement ainsi que la nature de la surface de jeu de ces derniers, leurs dimensions, et la présence éventuelle d'un réseau de régulation thermique.

*Pièces justificatives :*

- 1- Photographies des terrains et plans de ces derniers ;
- 2- Indiquer sur les plans pour chaque terrain la nature de sa surface de jeu et la présence ou non d'un réseau de régulation thermique.

### Critère n° 2103 : Vestiaires du centre d'entraînement

Indiquer si le centre d'entraînement du club dispose de vestiaires avec douches pour les joueurs et les membres du staff technique ainsi que la superficie du ou des vestiaires.

*Pièces justificatives :*

- 1- Plans des vestiaires du centre d'entraînement avec les dimensions indiquées (bien faire ressortir les différentes zones sur le ou les plans) ;
- 2- Photographies des vestiaires et des douches.

### Critère n° 2104 : Présence d'une salle de musculation

Indiquer si le centre d'entraînement du club dispose d'une salle de musculation à destination des joueurs ainsi que la superficie de la salle.

*Pièces justificatives :*

- 1- Plans de la salle de musculation avec les dimensions indiquées (bien faire ressortir les différentes zones sur le ou les plans) ;
- 2- Photographie de la salle de musculation avec les équipements.

### Critère n° 2105 : Présence d'espaces médicaux

Indiquer si le centre d'entraînement du club dispose des espaces médicaux suivants :

- bureau médical ;
- salle de kinésithérapie.

*Pièces justificatives :*

- 1- Plans des espaces médicaux avec les dimensions indiquées (bien faire ressortir les différentes zones sur le ou les plans) ;
- 2- Photographie de chacun des espaces visés dans l'énoncé du critère.

### Critère n° 2106 : Présence d'espace balnéaire

Indiquer si le centre d'entraînement du club dispose d'un espace balnéaire ainsi que sa superficie. Préciser notamment s'il existe des bains froids / chauds.

*Pièces justificatives :*

- 1- Plans de l'espace balnéaire avec les dimensions indiquées (bien faire ressortir les différentes zones sur le ou les plans) ;
- 2- Photographie de l'espace et des différents équipements.

### Critère n° 2107 : Dispositif d'économie d'eau au centre d'entraînement

Est valorisée ici la traçabilité des consommations en matière d'arrosage dédiée aux aires de jeu du centre d'entraînement de l'année N, ou à défaut N-1, le compteur volumétrique dédié permettant d'avoir une connaissance des apports et de maîtriser les consommations.

Indiquer en réponse à la question complémentaire, les apports hydriques annuels du terrain de jeu principal en m<sup>3</sup>.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Indiquer ici également les moyens de gestion et de contrôle des apports hydriques du terrain (sondes d'humidité, asservissement du pluviomètre au réseau d'arrosage, établissement de bilans hydriques...).

*Pièces justificatives :*

- 1- Relevé de consommation de l'année N, ou à défaut N-1;
- 2- Descriptif des moyens de gestion et de contrôle des apports hydriques de terrain.

### **Critère n° 2108 : Dispositif de captation vidéo et de diffusion bord terrain**

Indiquer si le club bénéficie d'un dispositif de captation vidéo au sein de son centre d'entraînement permettant de filmer les séances d'entraînement de l'équipe professionnelle.

*Pièce justificative :*

- 1- Photo du ou des dispositifs en exploitation lors d'une séance.

### 4.2.2. STRUCTURE SALARIÉE

**Préambule :**

Le club doit indiquer si la compétence requise est présente en son sein et préciser en réponse à la question complémentaire le nom de la (ou des) personne(s) ou du prestataire désigné(s) ainsi que le volume horaire hebdomadaire de celle ou celui-ci dédié à l'exercice de cette compétence. L'absence de ces indications entraîne la non valorisation du critère. Les points seront attribués pour l'ensemble des critères relatifs aux compétences requises en fonction du barème figurant dans le tableau, celui-ci étant différent selon les compétences. Ainsi, à titre d'exemple, certaines compétences permettent de valoriser le recours à des prestataires externes alors que d'autres non. En outre, ce barème peut parfois différer en fonction de la division concernée. Le club doit donc impérativement se référer à ce barème.

Par ailleurs, et quelle que soit la compétence concernée, les principes généraux suivants sont applicables :

- Une même personne ne peut être comptabilisée que pour une seule compétence en Ligue 1 Uber Eats et pour deux compétences maximum en Ligue 2 BKT, à l'exception de certaines compétences nécessitant impérativement une compétence à temps plein, le nombre de points attribués étant en ce cas équivalent à deux mi-temps. Toute inscription supplémentaire ne sera pas valorisée,
- Les points relatifs à l'exercice à temps plein d'une compétence ne sont attribués que dans l'hypothèse où celle-ci est exercée à temps plein par une personne physique. Une personne physique sera considérée à temps plein si elle consacre au minimum 35h par semaine à l'exercice de cette compétence ou, sur justificatif, si elle exerce un emploi à temps réduit au 4/5<sup>ème</sup>,

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

- Les points relatifs à l'exercice à temps partiel ne seront attribués qu'à condition qu'une personne physique consacre au minimum 17,5h par semaine à l'exercice de cette compétence. Aucune proratisation du nombre de point en fonction du volume horaire ne sera effectuée,
- L'exercice d'une compétence par un prestataire extérieur sera apprécié par la Commission Licence Club au regard des éléments justificatifs transmis par le club,
- Toute situation non régie par le présent Guide sera laissée à l'appréciation exclusive de la Commission Licence Club.

Si le contrat n'est pas fourni pour la partie « Structure salariée » du tableau, **une fiche de poste** (ou de prestataire de service) sur le modèle ci-après, accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme, doit impérativement être remplie, à l'exception de certains critères pour lesquels la fiche de poste n'est pas acceptée en tant que pièce justificative.



### FICHE DE POSTE

(ou de prestataire)

**CLUB :** \_\_\_\_\_

**Titre du poste :** \_\_\_\_\_

**NOM et PRÉNOM :**  
(ou nom du prestataire) \_\_\_\_\_

**Supérieur hiérarchique :** \_\_\_\_\_

**Temps de travail**  
(temps plein / temps partiel ou volume horaire de la prestation) \_\_\_\_\_

**Description détaillée des missions (ou de la prestation) :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

LICENCE CLUB 2024-2025

1/2

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Diplômes :

---

---

Expériences  
professionnelles :

---

---

*En tant que représentant de Club vos données personnelles sont traitées par la Ligue de Football Professionnelle (LFP) aux fins de gestion de la Licence Club en ce y compris le suivi de la relation et le contrôle, dans l'intérêt légitime de la LFP au regard de ses missions. Les données peuvent être transmises par la LFP aux personnes en interne en charge du suivi de la Licence Club et à ses prestataires techniques. Vos données personnelles sont conservées pour les durées suivantes : pour la durée de la Licence Club, puis archivées pendant deux ans. Conformément au règlement 2016/679/UE et aux dispositions légales applicables, vous disposez de droits sur les données vous concernant (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation) que vous pouvez exercer dans les conditions définies par la réglementation précitée directement auprès du DPO de la LFP soit par [dpo@lfp.fr](mailto:dpo@lfp.fr) ou par courrier postale à l'attention du DPO de la LFP - 6 Rue Léo Delibes 75116. Vous pouvez également exercer un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) directement sur son site Internet : [cnil.fr](http://cnil.fr)*

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

### a) Compétences administratives

#### Critère n° 2200 : Existence d'un Référent Supporters

Vérification de la présence d'un Référent Supporters au sein du club, au sens du décret n° 2016-957 du 12 juillet 2016 pris pour l'application de l'article 6 de la loi n° 2016564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme. Le ou la Référent(e) Supporters doit, pour que le critère puisse être valorisé, justifier d'un temps de travail important au club sur sa mission de Référent Supporters.

*Pièces justificatives :*

- 1- Contrat de travail ;
- 2- Ou à défaut, feuille de mission ;
- 3- Ou à défaut, attestation sur l'honneur du responsable hiérarchique mentionnant le temps de travail du Référent Supporters sur sa mission de Référent Supporters.

#### Critère n° 2201 : Existence d'une compétence financière

Présence d'une personne physique à **temps plein impérative**.

*Pièces justificatives :*

- 1- Organigramme du club, contenant a minima l'ensemble des personnes déclarées aux critères 2200 à 2211 et leur supérieur hiérarchique,
- 2- Contrat de travail ;
- 3- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

La pièce n°1 sert également de pièce justificative pour les critères n° 2200 à 2212.

#### Critère n° 2202 : Existence d'une compétence administrative et juridique (contrat joueurs et règlements)

Présence d'une personne physique à **temps plein impérative**.

*Pièces justificatives :*

- 1- Contrat de travail ;
- 2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

#### Critères n° 2203 : Existence d'une compétence sécurité

##### Critère n° 2203.1 : Existence d'une compétence sécurité qualifiée

Est valorisée ici la présence en interne d'une personne physique exerçant la compétence sécurité qualifiée en tant que DS&S à temps plein. Indiquer le nom de la personne compétente et joindre les pièces justificatives. Le club se voit attribuer les points correspondants uniquement si la personne exerce ses missions de DS&S à temps plein au sein du club. A noter que la personne exerçant les missions de Directeur sûreté et sécurité doit être différente de celle exerçant les missions de Stadium Manager (critère 2204). L'externalisation n'est pas valorisée.

Afin d'obtenir la **totalité des points correspondants**, les conditions ci-dessous concernant le statut du DS&S doivent impérativement être respectées :

- Le DS&S doit être salarié du club ;
- Le DS&S doit être placé dans une situation de subordination juridique vis-à-vis du dirigeant ;
- Le DS&S doit avoir les compétences nécessaires relatives aux missions qui lui ont été déléguées : connaissances techniques et expérience professionnelle correspondant à la sécurisation de l'organisation des matchs.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Pour que le critère puisse être valorisé, le DS&S doit avoir l'une des qualifications ou équivalences suivantes :

- une qualification diplômante bac+3 en lien avec la sécurité des biens et des personnes ;
- une qualification diplômante bac+4 en lien avec l'organisation ou l'évènementiel, complétée d'une expérience professionnelle dans la sécurité d'au moins 3 saisons pleines dans un club de football professionnel ;
- un passé professionnel d'officier de police, de gendarme ou d'officier au sein des sapeurs-pompiers ;
- une expérience professionnelle dans la sécurité d'au moins 8 saisons pleines dans un club de football professionnel.

*Pièces justificatives :*

1- Contrat de travail ;

2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;

3- Diplôme ou attestation de réussite de la personne désignée ou justificatifs d'équivalence ;

4- Ou une attestation d'expérience signée par l'employeur (Président, Direction générale ou Ressources Humaines).

Des points complémentaires sont attribués en fonction de la réponse à la question suivante :

**Critère n° 2203.2 :** Existe-t-il une délégation de pouvoir écrite entre la Direction et le DS&S?

La délégation de pouvoir est l'acte juridique par lequel le Dirigeant du club compétent (le délégant), transfère une partie de ses pouvoirs et de ses responsabilités au DS&S qui lui est subordonné (le délégataire).

Pour obtenir la totalité des points correspondants, joindre le document écrit remplissant les conditions suivantes et signé par les deux parties concernées :

- La délégation de pouvoir doit expressément mentionner les noms, les prénoms et les qualités du délégant et du délégataire ;
- La délégation doit porter sur des domaines de compétences précis, limités et définis : sécurisation de l'organisation des matchs ;
- La délégation de pouvoir doit détailler les moyens mis à la disposition du DS&S pour qu'il puisse mettre en œuvre ses pouvoirs ;
- La délégation de pouvoir doit avoir une durée suffisamment longue, sans être pour autant d'une durée illimitée ;
- La délégation doit être précise et sans ambiguïté.

*Pièce justificative supplémentaire :*

1- La délégation de pouvoir écrite, datée et signée (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

**Critère n° 2203.3 :** Ratio de déplacements du DS&S ou du DS&S adjoint lors des matchs à risque [classement DNLH]

Indiquer le pourcentage de déplacements du DS&S ou du DS&S adjoint (uniquement sur les matchs classés à risque par la DNLH) au cours de la saison 2023/2024.

Pour que le critère puisse être valorisé, le DS&S ou son adjoint doit être salarié du club.

*Pièces justificatives :*

1- Joindre la liste des matchs classés à risques sur la saison ;

2- Attestation sur l'honneur du nombre de déplacements.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

### Critère n° 2204 : Existence d'une compétence organisation

Est valorisée ici la présence en interne d'une personne physique exerçant la compétence organisation en tant que Stadium manager à temps plein ou à temps partiel.

Indiquer le nom de la personne compétente et joindre les pièces justificatives. Le club se voit créditer les points correspondants uniquement si la personne exerce ses missions de Stadium Manager à temps plein ou à temps partiel au sein du club. A noter que la personne exerçant les missions de Stadium Manager doit être différente de celle exerçant les missions de Directeur sûreté et sécurité (critère 2203).

L'externalisation n'est pas valorisée.

*Pièces justificatives :*

- 1- Contrats de travail ;
- 2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;

### Critère n° 2205 : Existence d'une compétence communication + presse

*Pièces justificatives :*

- 1- Contrats de travail ;
- 2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 3- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu.

### Critère n° 2206 : Existence d'une compétence marketing + commerciale

*Pièces justificatives :*

- 1- Contrats de travail ;
- 2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 3- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu.

### Critère n° 2207 : Existence d'une compétence billetterie

*Pièces justificatives :*

- 1- Contrats de travail ;
- 2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 3- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu.

### Critère n° 2208 : Existence d'une compétence ressources humaines

Est valorisée la présence en interne d'une personne physique exerçant la compétence ressources humaines à plein temps (ou à temps partiel en Ligue 2 BKT). Une copie du contrat de la personne attestant que cette dernière exerce bien les fonctions liées aux ressources humaines sera nécessaire pour la valorisation du critère. **À défaut de transmission du contrat de travail, le critère ne sera pas valorisé.** Les fiches de poste ne sont pas acceptées pour la valorisation de ce critère.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Par exemple la simple compétence de gestion des paies ne suffit pas à établir que la personne exerce les compétences RH, il faut que cette dernière soit en charge en partie du recrutement des administratifs, ait des missions de formation de ces derniers, ait en charge la gestion administrative du personnel et de la paie notamment.

Au regard des diverses situations qui seront exposées par les clubs, la Commission Licence Club sera libre de déterminer si une personne, en fonction de ses missions, exerce bien une compétence ressources humaines dans le club ou non.

La compétence peut être valorisée par la présence d'un prestataire extérieur payé par le club directement.

*Pièces justificatives :*

1- Contrats de travail ;

2- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu.

### **Critère n° 2209 : Existence d'une compétence entretien pelouse**

Est valorisée la présence d'une personne qualifiée dédiée à l'entretien des pelouses. Cette personne, Référent Pelouse, désigné par le club, devra occuper ce poste à temps plein. Elle devra au minimum être en charge de l'entretien de la pelouse du stade dans lequel le club évolue en compétition officielle de Ligue 1 Uber Eats ou en Ligue 2 BKT.

Peut être valorisée la présence constante d'un prestataire privé extérieur payé par le club directement. La présence de ce dernier, quand bien même il est prestataire, ne pourra être valorisée si elle est épisodique (présence chaque jour exigée).

Les services municipaux ne seront pas valorisés sur ce critère.

*Pièces justificatives :*

1- Contrats de travail ;

2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;

3- Contrats de prestation de service et fiche de prestataire s'il y a lieu.

### **Critère n° 2210 : Existence compétences digitales**

#### **Pour les clubs de Ligue 1 Uber Eats**

Est valorisée la présence en interne d'une personne physique s'occupant de la collecte, du retraitement et de l'exploitation de la « donnée fan » à des fins commerciales, que ce soit en tant que chef de projet ou responsable CRM ou data. L'externalisation (recours à une agence de communication externe) n'est pas valorisée. Est également valorisée la présence en interne d'une personne physique (différente du chef de projet / responsable CRM / data) s'occupant de la gestion des projets digitaux en interne ou supervisant tout ou partie des activités digitales du club, que ce soit en tant que chef de projet digital ou marketing digital ou responsable marketing digital. Là encore, l'externalisation n'est pas valorisée.

*Pièces justificatives :*

1- Contrats de travail ;

2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).



## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

### **Pour les clubs de Ligue 2 BKT**

Est valorisée la présence en interne d'une personne physique s'occupant de la création et la distribution de contenus sur les réseaux sociaux du club, que ce soit en tant que community manager ou, à défaut, en tant que chargé de communication. L'externalisation (recours à une agence de communication externe) n'est pas valorisée. Est également valorisée la présence en interne d'une personne physique s'occupant de la collecte, du retraitement et de l'exploitation de la « donnée fans » à des fins commerciales, que ce soit en tant que chef de projet ou responsable CRM, digital ou data.

*Pièces justificatives :*

1- Contrats de travail ;

2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

### **Critère n° 2211 : Existence d'un référent RSE**

Est valorisée ici la présence en interne d'une personne physique exerçant la compétence RSE – Responsabilité sociétale et environnementale – en tant que Référent RSE à temps plein ou à temps partiel.

Indiquer le nom de la personne compétente et joindre les pièces justificatives. Le club se voit attribuer les points correspondants uniquement si la personne exerce ses missions de Référent RSE à temps plein ou à temps partiel au sein du club. L'externalisation n'est pas valorisée.

Le ou la référent RSE doit, pour que le critère puisse être valorisé, justifier d'un certain temps de travail au club sur ses missions RSE.

La Commission Licence Club accepte la valorisation de ce critère à raison d'un emploi d'un alternant s'il dispose d'une formation en lien avec la RSE et si son temps de travail est intégralement alloué à l'exercice de ces missions.

*Pièces justificatives :*

1- Contrats de travail ;

2- Ou à défaut fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

### **Critère n° 2212 : Existence d'une compétence internationale**

#### **Uniquement pour les clubs de Ligue 1 Uber Eats :**

Est valorisé ici la présence en interne d'une personne physique exerçant en qualité de chef de projet international dédié au pilotage de l'ensemble des sujets médias, marketing, événementiels du club à l'étranger.

Indiquer le nom de la personne compétente et joindre les pièces justificatives. Le club se voit attribuer les points correspondants uniquement si la personne exerce ses missions de développement international à temps plein ou à temps partiel au sein du club. L'externalisation n'est pas valorisée.

*Pièces justificatives :*

1- Contrats de travail ;

2- Ou à défaut, fiche de poste indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme).

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

### Critère n° 2213 : Taux de présence aux séminaires ou réunions organisés par la LFP au cours de la saison 2023/2024

Est prise en compte ici la participation aux réunions ou séminaires organisés par la LFP au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024, figurant dans le présent paragraphe et/ou identifiées au moment de la convocation.

Les points sont attribués en fonction d'un ratio de présence.

Il est précisé que, dans une optique de formation des personnes désignées, **l'octroi de la totalité des points relatifs à une réunion ne peut intervenir que si la personne représentant le club à une réunion est bien désignée pour exercer la compétence associée.**

Dans l'hypothèse où la personne représentant le club à une réunion n'est pas désignée sur cette compétence, le club se voit créditer de la moitié des points correspondant à cette réunion.

Les réunions sur lesquelles portent a priori le contrôle du critère sont :

- Séminaire LFP DS&S, prise en compte de la présence d'une personne désignée pour exercer la compétence 2203 ;
- Séminaire LFP Stadium Manager, prise en compte de la présence d'une personne désignée pour exercer la compétence 2204 ;
- Séminaire LFP Référents Pelouses, prise en compte de la présence d'une personne désignée pour exercer la compétence 2209 ;
- Séminaire LFP Juridique, prise en compte de la présence de la personne désignée pour exercer la compétence 2202 ;

- Workshops Ticketing et Expérience Spectateurs organisés par la LFP, prise en compte d'une personne désignée pour exercer la compétence 2204 ;
- Séminaire LFP Contenus digitaux, prise en compte de la présence d'une personne désignée pour exercer la compétence community manager du critère 2210 ;
- Séminaire LFP CRM, prise en compte de la présence d'une personne désignée pour exercer la compétence data/CRM du critère 2210.

Il est précisé que cette liste est donnée à titre indicatif et que d'autres réunions qui pourraient être organisées par la LFP pourront être également inclus dans ce critère.

De même, en cas d'annulation d'une réunion, celle-ci est retirée du total global permettant le calcul du ratio de présence.

En cas d'absence pour motif légitime d'un club inscrit à une réunion ou d'une personne désignée pour exercer la compétence associée à cette dernière, la Commission décide, sous réserve d'appréciation du motif légitime, d'octroyer la totalité des points correspondant à la réunion concernée.

Les clubs accédant du championnat National 1 qui n'auraient pas été convoqués à une réunion se voient attribuer les points correspondant à une présence pleine et entière à cette réunion.

*Aucune pièce justificative particulière, la présence aux réunions sera appréciée par la LFP à partir des éléments en sa possession.*

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

### b) Compétences médicales

#### Préambule :

Indiquer à l'aide du menu déroulant la situation dans laquelle se trouve le club.

Les kinésithérapeutes et médecins dédiés exclusivement au centre de formation dans le cadre de l'article 106 de la Charte du football professionnel ne sont pas pris en compte. En outre, dans l'hypothèse où les personnes désignées sont chargées à la fois du centre de formation, des équipes amateurs et du groupe professionnel, seul le temps de travail consacré au groupe professionnel est pris en compte.

Les personnes désignées comme salariées du club doivent, pour être valorisées, être licenciées de la FFF, directement ou via la LFP ou la Ligue régionale compétente.

Les licences des personnes désignées peuvent être adressés jusqu'à la 1<sup>ère</sup> journée de championnat 2024/2025.

La présence de deux personnes à mi-temps (17,5h / semaine ou plus) équivaut à la présence d'une personne à temps plein.

Les points sont attribués en fonctions des réponses apportées aux sous critères suivants :

#### Critère n° 2220 : Médecins

*Pièces justificatives :*

- 1- Contrats de travail et/ou de prestation de service ;
- 2- Ou à défaut fiche de poste / prestation de service indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible

*dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;*

- 3- Validation du contrat de travail par le conseil de l'ordre ;
- 4- Tableau type détaillant l'organisation médicale complète (médecins + kinésithérapeutes) du club rempli et mentionnant la répartition du temps de travail de chaque personne déclarée entre le groupe professionnel et d'autres sections du club (centre de formation, section amateur), (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 5- Copie de la licence de la personne désignée ou, le cas échéant, de la demande de licence, sauf s'il s'agit d'une personne titulaire d'une licence dirigeant de la LFP (la simple mention d'une demande de licence dans la rubrique « Commentaires » étant dans ce cas suffisante).

*La pièce n° 4 sert également de pièce justificative pour le critère n° 2221.*

#### Critère n° 2221 : Kinésithérapeutes

*Pièces justificatives :*

- 1- Contrats de travail et/ou de prestation de service ;
- 2- Ou à défaut fiche de poste / prestation de service indiquant obligatoirement le volume horaire dédié à l'exercice de la compétence (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 3- Tableau type détaillant l'organisation médicale complète (médecins + kinésithérapeutes) du club rempli et mentionnant la répartition du temps de travail de chaque personne déclarée entre le groupe professionnel et d'autres sections du club (centre de formation, section amateur), (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 4- Copie de la licence de la personne désignée ou, le cas échéant, de la demande de licence, sauf s'il s'agit d'une personne titulaire d'une licence dirigeant de la LFP (la simple mention d'une demande de licence dans la rubrique « Commentaires » étant dans ce cas suffisante).

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

### 4.2.3. CENTRE DE FORMATION AGRÉÉS

#### Pour les clubs de Ligue 1 Uber Eats

**Critère n° 2300** : Catégorie du centre de formation : Critères de moyens (catégorie prestige, 1 ou 2)

Indiquer le classement du centre de formation du club pour la saison 2024/2025 tel qu'il résulte des propositions de classification ou des accords sur projets délivrés par la DTN au cours de la saison 2023/2024.

Dans l'hypothèse où la classification du centre pour la saison 2024/2025 évoluait (de manière positive ou négative) entre cette date et la ou les dates d'examen du dossier, c'est la situation du centre à cette date qui serait prise en compte.

**Critère n° 2301** : Efficacité du centre de formation : Critères d'efficacité

Indiquer le nombre d'étoiles attribuées par la DTN dans le cadre du classement d'efficacité des centres de formation élaboré par la DTN à l'issue de la saison 2023/2024, ou à défaut celui paru à l'issue de la saison 2022/2023.

*Pour les critères 2300 et 2301, aucune pièce justificative particulière n'est exigée, les critères seront appréciés à partir des éléments communiqués par la DTN.*

#### Pour les clubs de Ligue 2 BKT

**Critère n° 2300** : Existence d'un centre de formation agréé

Indiquer si le club dispose d'un centre de formation agréé par la FFF et le ministère des sports pour la saison 2024/2025 ou s'il existe des accords sur projets délivrés par la DTN au cours de la saison 2023/2024.

**Critère n° 2301** : Efficacité du centre de formation : Critères d'efficacité

Indiquer le nombre d'étoiles attribuées par la DTN dans le cadre du classement d'efficacité des centres de formation élaboré par la DTN à l'issue de la saison 2023/2024, ou à défaut celui paru à l'issue de la saison 2022/2023.

**Critère n° 2302** : Efficacité de la formation pour les clubs sans centre de formation agréé

Ce critère est évalué sur la base du temps de jeu en équipe première des joueurs « formés au club » lorsque celui-ci ne dispose pas d'un centre de formation agréé.

Le joueur « formé au club » s'entend du joueur disposant ou ayant disposé d'une licence amateur, stagiaire, élite ou professionnel de moins de 20 ans (article 108 de la CCNMF) au sein du club, pendant toute ou partie de la période durant laquelle il relevait des catégories U16 à U20.

Le nombre de points acquis par le club est égal au temps de jeu en minutes jouées par le joueur susvisé durant la saison considérée multiplié par le coefficient âge pour la saison considérée.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Concernant le temps de jeu, sont comptabilisées toutes les compétitions officielles jouées par le joueur au sein de l'équipe première du club durant la saison considérée.

Concernant le coefficient âge, il est dépendant de l'âge du joueur durant la saison considérée :

- U16 à U20 = 1,25
- U21 = 1
- U22 et U23 = 0,75
- U24 et U25 = 0,5
- U26 et plus = 0,2

Ce calcul doit être appliqué à chaque joueur éligible.

*Exemple :*

*Un joueur relevant de la catégorie U22 pour la saison considérée a été licencié amateur au sein du club pendant 2 saisons en catégories U19 et U20. Il a bénéficié de 500 minutes de temps de jeu pendant la saison considérée. Cela représente donc  $500 * 0,75 = 375$  points.*

*Le même club donne du temps de jeu à un autre joueur relevant de la catégorie U21 pour la saison considérée et qui a été licencié amateur au sein de ce club pendant 1 saison alors qu'il relevait de la catégorie U20. Celui-ci a joué 800min. Cela représente donc  $800 * 1 = 800$  points.*

*Ainsi le club cumule pour la saison considérée  $375 + 800 = 1175$  points.*

*Le club bénéficiera donc de 120 points au titre de la licence club pour la saison considérée.*

Ce critère est apprécié sur la période du 1er juillet au 30 juin de la saison précédant la campagne au titre de laquelle le club sollicite la Licence club (ex : campagne 2024/2025 : le critère est apprécié sur la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024).

*Pour les critères 2300 à 2302, aucune pièce justificative particulière n'est exigée, les critères seront appréciés à partir des éléments communiqués par la DTN.*

### 4.3. PARTIE « EXPÉRIENCE SPECTATEURS »

#### 4.3.1. MARKETING

##### a) Identité visuelle

**Critère n° 31100** : Existence de sièges type fauteuil et rembourrés avec habillage charté Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT

Est valorisée ici la présence de sièges baquets, rembourrés, ou de sièges de type fauteuil de confort équivalent.

Les bancs comportant moins de 15 places et ne satisfaisant, de ce fait, pas aux dispositions de l'article 3.9.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la FFF ne sont pas valorisés.

Les bancs doivent par ailleurs être habillés avec la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT, afin que ce critère puisse être valorisé.

L'habillage concerne :

- Pour les bancs implantés en bord terrain, la casquette et/ou la couverture intérieure des bancs ;
- Pour les bancs implantés en tribune, la délimitation de la zone dédiée et/ou la couverture des bancs (intérieur et/ou casquette). La Commission Licence Club est compétente pour apprécier l'habillage et l'étendue de la zone dédiée.

Le respect de la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT s'apprécie par l'utilisation des nouveaux éléments graphiques transmis par la LFP, et notamment, le fond graphique de la compétition adapté aux couleurs du club, le bloc sponsors et le logo de la compétition.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Il est apprécié à partir des affichages chartés mis en place lors de la saison 2023/2024 ou, dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas encore été affichés (hors procédure d'octobre), à la vue des visuels (même sans sponsors définitifs) qui seront apposés lors de la saison 2024/2025.

*Pièces justificatives :*

- 1- Photographies des bancs des remplaçants ;
- 2- Si le club met pour la première fois en place les éléments chartés : Projets de visuels pouvant être adressés jusqu'au 30 juin 2024 ;
- 3- Puis photographies des bancs des remplaçants en exploitation lors des premières journées de championnat 2024/2025 avec les nouveaux visuels de cette même saison.



*(exemple de banc composé de sièges de type fauteuil et rembourrés dont l'habillage respecte la charte)*

### **Critère n° 31101 :** Largeur et habillage de la zone d'attente des joueurs

La zone d'attente joueurs doit être habillée avec la charte Ligue 1 Uber Eats, ou Ligue 2 BKT, afin que ce critère puisse être valorisé. Ne sont pas acceptés les habillages aux uniques couleurs du club qui ne seront pas chartés avec les éléments graphiques de la compétition.



*(exemple de zone d'attente des joueurs dont habillage club respectait la charte)*

Les photographies doivent être renouvelées chaque saison lorsque le critère sera soumis.

Le respect de la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT, s'apprécie dans les mêmes conditions que celles prévues pour le critère n° 31100.

*Pièces justificatives :*

- 1- Photographies de l'accès terrain (couloir/tunnel) permettant d'apprécier son emplacement (photographie(s) un jour de match avec joueurs en attente) ;
- 2- Plan matérialisant la largeur de cette zone.

*Pour l'appréciation de la présence de la charte LFP :*

- 3- Photographies de la charte mise en place ;
- 4- Si le club met pour la première fois en place les éléments chartés : Projets de visuels pouvant être adressés jusqu'au 30 juin 2024.

### **Critère n° 31102 :** Existence d'un branding uniformisé dans l'arène

Indiquer si le club dispose d'un branding uniformisé dans l'arène de son stade (sièges et panneaux partenaires aux couleurs du club).



*(exemple d'un stade au branding uniformisé avec sièges et panneaux partenaires aux couleurs du club)*

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

*Pièces justificatives :*

1- Photographies justifiant du branding uniformisé (sièges stades, panneaux partenaires).

### Critères n° 31103 et n° 31104 : Connectivité

#### Critère n° 31103 : Connectivité des espaces VIP

Indiquer s'il est possible, dans les espaces VIP, d'envoyer et recevoir du contenu vidéo. Un test, consistant en l'envoi d'une vidéo type par mail, sera réalisé, par l'auditeur, avec l'ensemble des opérateurs (Orange, Bouygues, Free, SFR). Il sera nécessaire qu'au moins trois des opérateurs permettent l'envoi et la réception de la vidéo par tout moyen (4G...).

La présence d'un réseau wifi, dont le club doit faire connaître clairement l'existence aux usagers, permettant cet envoi-réception du contenu vidéo est éligible à la valorisation intégrale du critère.

*Aucune pièce justificative particulière exigée.*

**Contrôle sur place :** La possibilité d'envoyer et recevoir des contenus photos et vidéos pendant un match avec au moins un opérateur doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP dans deux espaces VIP.

#### Critère n° 31104 : Connectivité des espaces grand public

Indiquer s'il est possible, dans les espaces grand public, d'envoyer et recevoir du contenu vidéo. Un test, consistant en l'envoi d'une vidéo type par mail, sera réalisé, par l'auditeur, avec l'ensemble des opérateurs (Orange, Bouygues, Free, SFR). Il sera nécessaire qu'au moins trois des opérateurs permettent l'envoi et la réception de la vidéo par tout moyen (4G...).

La présence d'un réseau wifi, dont le club doit faire connaître clairement l'existence aux usagers, permettant cet envoi-réception du contenu vidéo est éligible à la valorisation intégrale du critère.

*Aucune pièce justificative particulière exigée.*

**Contrôle sur place :** La possibilité d'envoyer et recevoir des contenus photos et vidéos pendant un match avec au moins un opérateur doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP dans deux espaces grand public.

### Critère n° 31105 : Existence d'une zone mixte avec habillage charté L1 ou L2

Pour le critère ci-après, la zone mixte est un emplacement situé à proximité des vestiaires, et par lequel les joueurs doivent impérativement passer en sortant des vestiaires, et accessible uniquement aux médias à la fin de la rencontre pour effectuer les interviews d'après-match. Toute zone ne se trouvant pas sur le chemin des joueurs à l'issue de la rencontre ne sera pas valorisée.

Elle peut notamment être un espace permanent aménagé en dur au sein des infrastructures ou une structure amovible aménagée à la sortie de la zone joueurs. Le positionnement de la zone mixte est apprécié par la Commission Licence Club.

La zone mixte doit être habillée avec la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT afin que ce critère puisse être valorisé.

Le respect de la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT s'apprécie dans les mêmes conditions que pour le critère 31100.

*Pièces justificatives :*

1- Photographie(s) de la zone mixte en exploitation ;

2- Plan indiquant son emplacement ainsi que les flux des joueurs à la sortie des vestiaires.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Pièces justificatives pour l'appréciation de la présence de la charte LFP :  
 3- Photographies de la charte mise en place pour la saison 2024/2025 ;  
 4- Dans la mesure où le club met pour la première fois en place ces éléments chartés : Projets de visuels pouvant être adressés jusqu'au 30 juin 2024.



*(exemple de zone mixte fixe habillée aux couleurs du club et chartée)*

### **Critère n° 31106** : Existence d'une application mobile

Est valorisée l'existence d'une application mobile, club ou stade, disposant ou permettant d'accéder à minima aux 3 fonctionnalités suivantes :

- Plan stade ;
- Feuille de match/statistiques (actualisée pendant la rencontre) ;
- Billet dématérialisé.

Ces 3 fonctionnalités peuvent être disponibles sur une seule et même application mobile ou être renvoyées par le biais d'une même application vers d'autres sites.

En l'absence d'une seule de ces fonctionnalités le critère ne sera pas valorisé.

Des points sont également attribués sur ce critère si ladite application centralise sans renvoi les trois fonctionnalités susmentionnées et dispose également des fonctionnalités additionnelles suivantes :

- Commande catering ;
- Contenus vidéo (s'entend de vidéos de la rencontre en direct type ralenti de but...).

*Pièces justificatives :*

- 1- Parcours, en vidéo, d'une navigation classique sur l'application ;
- 2- Copie(s) d'écran des différentes fonctionnalités.

**Contrôle sur place** : L'existence d'une application mobile et des différentes fonctionnalités disponibles sur cette dernière doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

### **b) Écrans géants et dispositifs LED**

#### **Critères 31200 et 31201** : Écrans géants

**Critère n° 31200** : Existence d'écrans géants vidéo et utilisation de contenus mis à disposition par la LFP ou de contenus clubs

Indiquer le nombre d'écrans géants à l'aide du menu déroulant et leur(s) superficie(s) en réponse aux questions complémentaires. À défaut d'indication de sa superficie, et de l'utilisation de la charte Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT sur l'écran (ou les écrans), ce(s) dernier(s) ne sera(ont) pas valorisé(s).

Indiquer également si le club exploite les écrans géants de son stade pour y diffuser du contenu vidéo fourni par la LFP ou qu'il a lui-même créé.



## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Ne sont pas compris ici les contenus publicitaires ou commerciaux.

Pièces justificatives :

1- Photographies du ou des écrans géants, en exploitation chartés Ligue 1 Uber Eats ou Ligue 2 BKT ;

1- Et une fiche technique détaillée présentant les caractéristiques du matériel utilisé (dimensions et résolution du ou des écrans notamment).



**Critère n° 31201 :** Existence d'une alimentation de secours pour les écrans géants

Indiquer le type d'alimentation de secours en réponse à la question complémentaire [groupe électrogène par exemple].

Pièces justificatives :

1- Photographie(s) de l'alimentation de secours ;

1- Et une fiche technique détaillée présentant les caractéristiques du matériel utilisé.

**Critère n° 31202 :** Existence d'un dispositif LED

Est valorisée la présence, sur chaque rencontre, d'un dispositif LED que ce dernier ait été acheté ou loué par le club.

Deux types de dispositifs LED sont valorisés :

■ Dispositif de niveau 1

Pour être éligible au niveau 1, le dispositif devra répondre aux spécifications techniques détaillées ci-après :

Cahier des Charges critères Niveau 1	
LED type SMD (3-1)	
Résolution réelle entre 10mm et 12mm asymétrique ou symétrique (Idéalement 12mm)	10 mm  12 mm
Longueur du système supérieure à 241 mètres: A minima toute la longueur de touche face TV (105m) + toute la longueur derrière chaque but (2 x 68m), Total: 241 m	241 m
Hauteur réelle entre 80cm et 105cm (Idéalement 90 cm)	80 cm  105 cm

■ Dispositif de niveau 2

Pour être éligible au niveau 2, le dispositif devra répondre aux spécifications techniques détaillées ci-après :

Cahier des Charges critères Niveau 2	
LED type SMD (3-1)	
Résolution réelle entre 10mm et 21mm asymétrique ou symétrique (Idéalement 12mm)	10 mm  21 mm
Longueur du système supérieure à 173 mètres: A minima toute la longueur de touche face TV (105m) + la moitié de la longueur derrière chaque but (2 x 34m). Total: 173 mètres	173 m
Hauteur réelle entre 80cm et 105cm (Idéalement 90 cm)	80 cm  105 cm

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Seuls les systèmes bord pelouse face TV seront pris en compte. Ce critère ne pourra être valorisé qu'à la condition que les longueurs énumérées ci-avant soient strictement respectées.

*Pièces justificatives :*

- 1- Photographie du dispositif LED ;
- 2- Indiquer la longueur, la hauteur et la résolution du dispositif.

### c) Restauration

#### **Critère n° 31300 : Label restauration grand public**

La qualité de la restauration grand public est désormais valorisée, en Ligue 1 Uber Eats et en Ligue 2 BKT, par un Label restauration grand public LFP. Les critères d'obtention du label ont été définis conjointement par les clubs et la LFP. Chaque club valide ses critères en transmettant les justificatifs demandés au Pôle BtoC de la LFP qui les agrège sous forme de reporting et de classement, avant restitution du palmarès à l'ensemble des clubs.

**Indiquer si le club a obtenu le Label restauration grand public LFP et le cas échéant quel niveau du Label (or, argent, bronze).**

*Aucune pièce justificative particulière exigée.*

**Contrôle sur place :** Le ratio de restauration, l'existence d'au moins deux moyens de paiement sans cash / sans contact ainsi que le temps d'attente à la mi-temps aux espaces de restauration, critères d'évaluation du Label restauration grand public, doivent pouvoir être constatés par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

### d) Stratégie digitale

#### **Pour les clubs de Ligue 1 Uber Eats**

#### **Critère n° 31400 : Promotion des dispositifs et campagnes digitales de la LFP auprès de la base de fans club**

Est valorisé ici le nombre de partage(s) des opérations digitales de promotion de la filiale de la LFP :

- Invitation à jouer au "11 type des fans" consistant à l'élection des 11 meilleurs joueurs de la journée de Ligue 1 Uber Eats écoulée ;
- Invitation à jouer au jeu de Fantasy Football "Mon Petit Gazon" ou organiser un challenge dédié à un club en particulier ;
- Invitation à jouer au jeu de Fantasy Football "Meilleur XI" ;
- Invitation à jouer au jeu de pronostics gratuits "Mon Petit Prono" ou organiser un challenge dédié à un club en particulier ;
- Invitation à télécharger l'application officielle Ligue 1 Uber Eats "MyLigue".

Le partage des opérations devra être réalisé sur le compte X du club ainsi que par email auprès de la base de fans du club. Si les opérations ne sont pas partagées via les deux canaux de communication précités, le critère ne pourra pas être valorisé.

*Aucune pièce justificative particulière exigée. Le contrôle sera effectué en continu par les équipes digitales de la filiale de la LFP.*

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

**Critère n° 31401 :** Promotion des diffuseurs officiels de la LFP auprès de la base de fans club

Est valorisé ici le partage des opérations de promotion de l'offre du ou des diffuseur(s) officiel(s) de la LFP. Les opérations de promotion devront être partagées au moins 4 fois au cours de la saison.

Le partage des opérations devra être réalisé sur le compte X du club et/ou par email auprès de la base de fans du club.

La totalité des points ne sera attribuée que si les opérations sont partagées via les deux canaux de communication précités.

*Aucune pièce justificative particulière exigée. Le contrôle sera effectué en continu par les équipes digitales de la filiale de la LFP.*

**Critère n° 31402 :** Contribuer au catalogue d'outils digitaux de la LFP

La LFP contribue annuellement à un catalogue recensant tous les outils et logiciels utilisés par les clubs dans le cadre de leurs activités digitales, Data & CRM (data management, gestion relation client CRM, envois d'emails/push notifications app et web, outil de prise de consentement web, business intelligence, social management / listening / analytics, application mobile, DAM, gamification, NFT & Fan tokens, valorisation des assets digitaux, solutions cloud et création de contenus statiques / clipping). La contribution des clubs sur les outils utilisés en interne est valorisée.

*Aucune pièce justificative particulière exigée. Le contrôle sera effectué par les équipes digitales de la filiale de la LFP.*

**Critère n° 31403 :** Existence d'une équipe eLigue 1 (internalisée ou créée via un partenariat avec une structure existante)

Valorisation de la présence d'une équipe eLigue 1 à l'intérieur du club (ou à défaut via un contrat de partenariat noué avec une structure externe).

*Pièce(s) justificative(s) :*

*1- Contrat(s) de travail des joueurs ou copie du contrat de partenariat.*

### Pour les clubs de Ligue 2 BKT

**Critère n° 31400 :** Contribuer au catalogue d'outils data/CRM de la LFP

La LFP contribue annuellement à un catalogue recensant tous les outils et logiciels utilisés par les clubs dans le cadre de leurs activités Data & CRM (billetterie, contrôle d'accès, cashless, boutique, data warehouse, gestion relation client, envoi d'emails, automation marketing, single sign on, data management platform, business intelligence, prédictif/scoring et web analytics). La contribution des clubs sur les outils utilisés en interne est valorisée.

*Aucune pièce justificative particulière exigée.*

**Critère n° 31401 :** Promotion des dispositifs et campagnes digitales de la LFP auprès de la base de fans club

Est valorisé ici le nombre de partage(s) des opérations digitales de promotion de la filiale de la LFP :

- Invitation à jouer au "11 type des fans" consistant à l'élection des 11 meilleurs joueurs de la journée de Ligue 2 BKT écoulée ;

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

- Invitation à jouer au jeu de Fantasy Football "Mon Petit Gazon" ou organiser un challenge dédié à un club en particulier ;
- Invitation à jouer au jeu de pronostics gratuits "Mon Petit Prono" ou organiser un challenge dédié à un club en particulier ;
- Invitation à télécharger l'application officielle Ligue 2 BKT "MyLigue".

Le partage des opérations devra être réalisé sur le compte X du club ainsi que par email auprès de la base de fans du club. Si les opérations ne sont pas partagées via les deux canaux de communication précités, le critère ne pourra pas être valorisé.

*Aucune pièce justificative particulière exigée. Le contrôle sera effectué en continu par les équipes digitales de la filiale de la LFP.*

### **Critère n° 31402 : Promotion des diffuseurs officiels de la LFP auprès de la base de fans club**

Est valorisé ici le partage des opérations de promotion de l'offre du ou des diffuseur(s) officiel(s) de la LFP. Les opérations de promotion devront être partagées au moins 4 fois au cours de la saison.

Le partage des opérations devra être réalisé sur le compte X du club et/ou par email auprès de la base de fans du club. La totalité des points ne sera attribuée que si les opérations sont partagées via les deux canaux de communication précités.

*Aucune pièce justificative particulière exigée. Le contrôle sera effectué en continu par les équipes digitales de la filiale de la LFP.*

### **e) Développement international**

#### **Uniquement pour les clubs de Ligue 1 Uber Eats :**

#### **Critère n° 31500 : Existence d'au moins un partenariat actif à l'international**

Est valorisé ici la présence à l'international d'un club par l'intermédiaire d'opérations physiques / matérielles de promotion du club à l'étranger.

Ainsi, sera considéré comme un partenariat actif :

- L'existence d'un bureau ou d'une boutique à l'étranger ;
- L'existence d'un partenariat avec une institution étrangère (club, ligue, fédération) ;
- L'existence d'une académie à l'étranger / partenariat avec une académie étrangère ;
- La participation active à l'un des événements organisés par LFP Media à l'étranger pourra également permettre de valider ce critère (exemple : participation au EA Ligue 1 Trophy, déplacement d'une équipe de jeunes sur un tournoi LFP etc.).

A l'inverse, les partenariats commerciaux (e.g. signature d'un sponsor étranger), ne seront pas valorisés

*Pièce justificative :*

*1- tout document attestant de l'activité d'un partenariat à l'international au cours de la saison 2023/2024 tel que communiqué de presse, présentation, communication sur les réseaux sociaux ou site internet du club.*

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

**Critère n° 31501 :** Existence de site internet ou de comptes réseaux sociaux en langue étrangère

Valorisation de contenus digitaux créés **en anglais** (via le **site internet officiel** du club et/ou via un **compte actif sur les réseaux sociaux**).

Dans l'hypothèse où un club disposerait d'un site internet et/ou de réseaux sociaux dans une ou plusieurs langue(s) étrangère(s) autre(s) que l'anglais, le critère pourra être valorisé au cas par cas selon l'appréciation de la Commission Licence Club.

*Pièce(s) justificative(s) :*

- 1- Lien d'accès à une version de site internet officiel en anglais ;
- 2- Et/ou lien d'accès à un réseau social en anglais.

### 4.3.2 - INFRASTRUCTURES

#### a) Tribunes

Il y a lieu de considérer qu'un vestiaire est une zone unique et entièrement dédiée à l'accueil des équipes. Elle peut être composée de plusieurs pièces à conditions que celles-ci soient toutes accessibles par un point d'entrée unique sans ressortir du vestiaire.

**Critère n° 32100 :** Surface du vestiaire visiteur

*Pièce(s) justificative(s) :*

- 1- Plan(s) indiquant impérativement la superficie et la délimitation des zones.  
Les plans sur lesquels la superficie est inscrite à la main ne seront pas pris en compte.



## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

### Critère n° 32101 : Existence de tribunes

Indiquer le nombre de tribunes, seule une tribune peut être comptabilisée par côté de terrain.

*Pièces justificatives :*

- 1- Photographie de l'ensemble des tribunes ;
- 2- Dernier AOP en vigueur (précisant la capacité par tribune) ;
- 3- Dernier PV de la SCDSA.

*Les trois pièces servent également de pièces justificatives pour le critère n° 32102.*

### Critère n° 32102 : Absence de tribunes tubulaires

Les tribunes dites « tubulaires » sont des constructions dont la structure est élaborée exclusivement à base de tubes métalliques.

Le club doit indiquer ici le nombre de tribunes tubulaires figurant dans le stade qu'il occupe, que celles-ci soient provisoires ou non.

Le barème s'applique quel que soit le nombre total de tribunes du stade.



*(exemple de tribune tubulaire)*

*Pièces justificatives :*

- 1- Photographie de l'ensemble des tribunes ;
- 2- Dernier AOP en vigueur (précisant la capacité par tribune) ;
- 3- Dernier PV de la SCDSA.

### b) Accueil – Accessibilité

#### Critère n° 32200 : Label Accueil

Indiquer le pourcentage de validation obtenu par votre club au Label Accueil évalué au cours de la saison 2023/2024.

Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT, le pourcentage de validation sera celui obtenu par le club après évaluation entre le début du championnat et la fin de la campagne Licence Club 2024/2025 (le 4 octobre 2024) dans le stade utilisé.

*Aucune pièce justificative particulière exigée.*

**Contrôle sur place :** Dans le cadre de l'évaluation du Label Accueil, des contrôles sur site pourront être réalisés par toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

### c) Sécurité

**Critère n° 32300 :** Existence d'un système de contrôle d'accès pour les billets de match empêchant l'utilisation de faux billets et la surcapacité applicable dans tout le stade

Pour être valorisé, le système de contrôle d'accès doit être mis en place et englober toutes les entrées du stade et tous les types de titres d'accès (hors accréditations). Le secteur visiteur peut néanmoins être exclu du système.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Indiquer s'il permet l'analyse en temps réel des données ou non : Il s'agit de la possibilité d'interroger le système en temps réel et d'avoir une réponse immédiate.

*Pièces justificatives :*

- 1- Attestation du fournisseur du système de contrôle d'accès justifiant de la communication en temps réel du logiciel de billetterie avec le système de contrôle d'accès ;
  - 2- Photographie(s) d'une entrée équipée ;
  - 3- Tableau type rempli indiquant pour chaque entrée du stade (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
  - 4- La nature du système (hachoirs, tourniquets, PDA...) ;
  - 5- Le nombre de points de lecture et les supports des titres d'accès lus à ces entrées (billets thermiques, carte abonnés, e-billet, accréditations...) ;
  - 6- Envoi du taux de no-show par le responsable billetterie tout au long de la saison ;
  - 7- Joindre 3 rapports de contrôle d'accès.
- Les pièces n° 3, 4 et 5 servent également de pièces justificatives au critère n° 32301.

**Critère n° 32301 :** Existence d'un système de corps contraignant pour le contrôle des billets relié au contrôle d'accès

Il s'agit d'une installation permanente de type tourniquets/hachoirs permettant une bonne gestion et le contrôle des flux de spectateurs.

Indiquer ici le nombre total de tourniquets ou hachoirs installés sur l'ensemble des accès (espaces réceptifs compris). Les points seront attribués après calcul d'un ratio à partir de la capacité totale du stade figurant sur le dernier AOP en vigueur transmis par ailleurs (critères 32101 et 32102).

Les systèmes de corps contraignants doivent être, pour être comptabilisés, reliés au système de contrôle d'accès.

En cas d'équipement partiel, ce ratio est calculé en prenant pour base uniquement la capacité des tribunes desservies par les points de passage équipés et non la capacité totale du stade. Les points seront ensuite délivrés au prorata de la capacité totale du stade équipée.

Ex : Un stade dont seulement 50% des entrées sont équipées de corps contraignants permettant l'accès de 675 spectateurs par corps contraignant se verra octroyer le nombre de points figurant au barème (soit 40 pts) au prorata du pourcentage de la capacité totale du stade équipée soit :  $40 \times 50\% = 20$  points.

*Pièces justificatives :*

- 1- Photographie d'un tourniquet ou hachoir ;
- 2- Tableau type rempli indiquant pour chaque entrée du stade (cf. Modèle accessible dans la partie « Documents supports » de la plateforme) ;
- 3- La nature du système (hachoirs, tourniquets, PDA...) ;
- 4- Le nombre de points de lecture et les supports des titres d'accès lus à ces entrées (billets thermiques, carte abonnés, e-billet, accréditations...).



*(exemples de tourniquets ou de hachoirs)*

**Contrôle sur place :** La mise en place ou non d'un contrôle d'accès ainsi que la présence et le nombre de systèmes de corps contraignants doivent pouvoir être vérifiés en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP. Les caractéristiques du système ainsi que les types de titres d'accès lus par ce dernier doivent également pouvoir être appréciés.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

**Critère n° 32302 :** Validation par la Commission Infrastructures Stades de la LFP du système de vidéoprotection

*Pièce justificative :*

1- Extrait de PV de la Commission Infrastructures Stades de la LFP homologuant le système de vidéoprotection du stade en cours de validité.

**Critère n° 32303 :** Pourcentage de validation obtenu au référentiel sûreté et sécurité

Indiquer le pourcentage de validation obtenu par votre club au référentiel sûreté et sécurité réalisé au cours de la saison 2023/2024.

Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT, le pourcentage de validation sera celui obtenu par le club à l'issue du référentiel réalisé entre le début du championnat et la fin de la campagne Licence Club 2024/2025 (le 4 octobre 2024) dans le stade utilisé.

*Aucune pièce justificative particulière exigée.*

**Critère n° 32304 :** Présence dans le stade de dispositifs modulables anti-intrusion et/ou anti-projection validés par les autorités locales

Indiquer dans un premier temps si le club dispose de dispositifs modulables anti-intrusion et/ou antiprojection dans l'enceinte du stade. Si oui, préciser en réponse à la question complémentaire si ces dispositifs ont été validés par les autorités locales.

Si non, préciser en réponse à la question complémentaire si cette dispense a été approuvée par les autorités locales.

Pour obtenir la totalité des points du critère, le club devra démontrer qu'il a pris contact avec ses autorités locales pour évoquer la mise en place de dispositif(s) modulable(s) de sécurité et qu'il a appliqué la décision prise conjointement avec celles-ci. Cette décision peut être la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs modulables identifiés, ou au contraire une dispense de mise en place de dispositif au regard des infrastructures ou du contexte des matchs du club.

Le club se verra attribuer la moitié des points s'il a mis en place un ou plusieurs dispositifs modulables mais que ceux-ci n'ont pas été validés au préalable par ses autorités locales.

Si le club ne dispose d'aucun dispositif modulable alors que ses autorités locales ont préconisé un tel dispositif, ou si aucune démarche n'a été effectuée par le club pour rencontrer ses autorités afin d'aborder le sujet, le critère ne sera pas valorisé.

*Pièces justificatives :*

1- Photos des dispositifs mis en place (à blanc ou en exploitation jour de match) ;  
2- Compte-rendu de réunion, ou tous documents abordant le sujet des dispositifs modulables avec les autorités locales (démontrant la validation de la mise en place du dispositif, ou au contraire la dispense du dispositif, par les autorités locales).



## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

### 4.4. PARTIE « RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE »

#### 4.4.1. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

##### Critère n° 4100 : Ateliers de lutte contre les discriminations

La lutte contre les discriminations est un enjeu clé pour la LFP, pilier essentiel de son engagement RSE depuis 2019. Pour continuer à lutter contre les discriminations, trois modules de formation sont proposés à destination de (1) vos joueurs professionnels, (2) votre top management (encadrants, staff technique, dirigeants) ou encore (3) vos supporters. Ces modules ont été conçus spécifiquement pour ces cibles, dans des formats courts, efficaces, adaptés à notre contexte, et menés par des associations expertes.

La LFP prend en charge les frais de déplacements des associations. Le club doit mettre à disposition une salle avec possibilité de projeter, ainsi qu'un système de traduction si nécessaire pour ses joueurs professionnels. Le référent supporter (SLO) et le responsable sécurité doivent être présents lors de la rencontre avec les supporters.

Est valorisée dans le cadre de ce critère l'organisation d'ateliers de lutte contre les discriminations en lien avec la LFP. Pour en savoir plus sur le contenu de ces ateliers ou pour les organiser, contacter le département communication & RSE de la LFP.

Seuls les ateliers réalisés en présentiel, avec les associations partenaires de la LFP, sur les saisons 2022/2023 et 2023/2024 seront comptabilisés et obtiendront les points pour la campagne Licence Club 2024/2025. Les e-learning ou les ateliers réalisés avant juillet 2022 ne pourront pas être comptabilisés.

*Pièce justificative :*

1- Liste des ateliers organisés avec dates, heures, intervenants, population visée et nombre de participants

##### Critères n° 4101 à 4103 : Accessibilité des personnes en situation de handicap

##### Préambule

Afin d'améliorer l'accessibilité des enceintes sportives et l'expérience spectateur des personnes en situation de handicap, et dans le cadre des travaux menés par la LFP avec la Fédération Française des Supporters de Football handicapés, sont valorisées d'une part l'existence d'un dialogue entre le club et les supporters en situation de handicap et d'autre part l'accessibilité pour ces derniers à la billetterie et aux informations en ligne.

**Critère n° 4101 :** Existence d'un dialogue entre le club (référent supporters / référent RSE / stadium manager / référent billetterie) et les supporters en situation de handicap

Est valorisé le fait pour les clubs de mettre en place un dialogue (au moins deux réunions) avec des représentants de ses supporters en situation de handicap. Cette première étape essentielle permettra aux clubs d'identifier les freins et les mesures palliatives efficaces pour mieux accueillir tous les types de handicap.

*Pièce justificative :*

1- Comptes-rendus des réunions, indiquant la date, le lieu et les qualités des personnes présentes.

**Critère n° 4102 :** Accessibilité de la billetterie en ligne pour les personnes en situation de handicap

Est valorisée ici l'accessibilité, pour les personnes en situation de handicap, à la billetterie en ligne en offrant la possibilité d'acheter des billets via le site de billetterie du club sur internet :

- Pour les utilisateurs de fauteuil roulant (UFR) ;
- Pour les personnes souffrant de handicap ou à mobilité réduite sans fauteuil (Accès facile).

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

*Pièces justificatives :*

- 1- Lien vers la billetterie et les informations d'accessibilité ;
- 2- Exceptionnellement, en cas de difficulté de vérification à l'aide du lien, une capture d'écran peut être fournie. La possibilité d'achat pour les personnes en situation de handicap doit apparaître clairement sur l'image.

**Contrôle en ligne :** La possibilité d'acheter des billets pour les utilisateurs de fauteuils et pour les personnes souffrant de handicap à mobilité réduite sans fauteuil via la billetterie du club doit pouvoir être vérifiée en ligne par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

**Critère n° 4103 :** Informations d'accessibilité, d'accueil et de service dans le stade, disponibles en ligne à destination des personnes en situation de handicap

Est valorisé ici l'accès aux informations à destination des personnes en situation de handicap sur le site Internet du club en ligne en mettant à leur disposition les informations d'accessibilité, d'accueil et de service dans le stade telles que présentées dans le Guide des Opérations (chapitre dédié à l'accueil des personnes en situation de handicap) de la LFP, disponible sur demande aux départements Communication & RSE ou Compétitions.

*Pièce justificative :*

- 1- Lien vers les informations d'accessibilité, d'accueil et de service pour les personnes en situation de handicap

**Contrôle en ligne :** L'accessibilité, pour les personnes en situation de handicap, aux informations d'accessibilité, d'accueil et de service dans le stade, doit pouvoir être vérifiée en ligne par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

### 4.4.2. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

**Critère n° 4200 :** Récupération des eaux pluviales pour une utilisation raisonnée

Indiquer si le club a mis en place un système de récupération des eaux de pluie ayant une réelle utilité pour le club et/ou le propriétaire et/ou l'exploitant du stade (arrosage pelouse, toilettes, lavage des sols...).

*Pièces justificatives :*

- 1- Photo du système ;
- 2- Description technique de ce dernier (indiquer comment les eaux récupérées ont été utilisées).

**Critère n° 4201 :** Quantité de déchets recyclés ou valorisés, hors valorisation énergétique

Ce critère relatif aux déchets générés par l'organisation vise à ce que le club réduise, mesure et gère les déchets produits.

Est par conséquent valorisée la capacité pour le club de suivre la quantité de déchets produite et de connaître sa fin de vie (recyclage, valorisation ou autre) soit en les traitant directement sur site, soit en obtenant les informations de ses prestataires.

Les « déchets recyclés » sont des déchets ayant subi une opération de recyclage : le recyclage correspond à toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

Les « déchets valorisés » sont des déchets ayant subi une opération de valorisation : la valorisation correspond à toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

(Source : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042176087](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042176087))

Il est à noter que la loi AGECE impose que 100 % du plastique soit recyclé d'ici 2025.

*Pièces justificatives :*

- 1- *Registre des déchets fourni par le(s) prestataire(s) ou le propriétaire du stade ;*
- 2- *Capacité des composts présents sur site s'il y a lieu.*

**Critères n° 4202 et 4203 : Gobelets réutilisables et arrêt du plastique à usage unique**

**Critère n° 4202 :** Gobelets réutilisables neutres

Indiquer si le club a mis en place, au sein de ses espaces de restauration grand public, un système de gobelets réutilisables. Ces gobelets doivent être neutres pour éviter « l'effet collection ». A noter que sont considérés comme neutres uniquement les gobelets sans logo.

Est valorisée la suppression de tout gobelet à usage unique (plastique, carton, compostable etc.) au profit des gobelets réutilisables neutres avec un taux de réemploi minimum de 70%.

*Pièces justificatives :*

- 1- *Visuel choisi pour les gobelets et bon de commande ;*
- 2- *Explications détaillées des services mis en place ;*
- 3- *Preuve de l'information faite aux spectateurs.*

**Contrôle sur place :** La présence et l'utilisation d'un système de gobelets réutilisables neutres (c'est-à-dire sans logo) dans un ou plusieurs espaces de restauration pris au hasard doivent pouvoir être vérifiées en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP.

**Critère n° 4203 :** Zéro bouteille plastique

Afin de valoriser ce critère, aucune bouteille plastique ne devra être vendue, proposée, ou utilisée, en buvette, en espaces réceptifs, pour l'organisation (club, bénévole, prestataires etc.) et pour les joueurs / staff sportif. Concernant les buvettes, il s'agira de mettre en place des fontaines de distribution de boisson pour ainsi supprimer complètement les bouteilles plastiques dans la manière d'opérer des buvettes (et non pas seulement dans la distribution aux spectateurs).

Les points seront attribués en fonction du barème figurant dans le tableau.

*Pièces justificatives :*

- 1- *Photographies des solutions alternatives utilisées.*

**Contrôle sur place :** L'absence de bouteille plastique dans les espaces précités, pour l'organisation et pour les joueurs / staff sportif doit pouvoir être vérifiée en exploitation par les délégués de la LFP ou toute personne mandatée à cet effet par la LFP dans une buvette ainsi qu'un espace réceptif pris au hasard mais aussi pour l'organisation et pour les joueurs / staff sportif.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

### Critère n° 4204 : Réalisation d'un bilan bas carbone pour définir une stratégie bas carbone

Chaque club doit réaliser son bilan carbone et définir une stratégie bas carbone à partir des résultats obtenus.

L'objectif visé par ce critère est de permettre à chaque club de mieux comprendre son empreinte carbone, de mettre en place des actions concrètes de stratégie bas carbone, conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone, de mobiliser l'ensemble des collaborateurs en interne et également, de se doter d'arguments solides auprès de son écosystème (collectivité, supporters, partenaires).

Il est demandé de réaliser un bilan carbone :

- sur le périmètre organisationnel complet des activités du club : activités stade, matchs et centre d'entraînement ;
- sur le périmètre opérationnel du scope 3 (afin d'inclure les déplacements des supporters) ;
- de préférence, selon la méthode Bilan Carbone®.

Le bilan carbone devra être renouvelé tous les 4 ans. Le club peut se rapprocher de la Direction RSE de la LFP pour toute question concernant ce Bilan Carbone, ainsi que pour l'identification des plateformes en ligne ou prestataires qui pourront l'accompagner.

*Pièces justificatives :*

- 1- Les résultats du Bilan Carbone (de moins de 4 ans) ce qui nécessite d'avoir finalisé son bilan carbone avant la fin de la campagne Licence Club ;
- 2- Le plan d'actions Stratégie Bas Carbone, mis à jour chaque année suivant les actions réalisées ;

3- Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT : un justificatif prouvant l'initiation de la réalisation de ce bilan carbone (facture d'un prestataire / d'une plateforme en ligne acquittée par le club ou un devis signé par le club et le prestataire / plateforme en ligne) entre le début du championnat et la fin de la campagne Licence Club 2024/2025, accompagné d'un planning de son exécution.

### Critère n° 4205 : Réalisation d'un bilan énergétique

Chaque club doit réaliser son bilan énergétique. Issu du Plan de Sobriété du ministère des Sports, ce critère a pour objectif de permettre à chaque club de mieux comprendre et de suivre l'évolution de ses consommations énergétiques en vue d'atteindre l'objectif national de -40% de consommation d'énergie à horizon 2050.

Pour accompagner cette démarche, la LFP met à disposition des clubs un référentiel Audit énergétique disponible sur simple demande au département Communication & RSE de la LFP.

Est valorisée ici la réalisation d'un audit énergétique sur le périmètre organisationnel complet des activités du club : activités stade, matchs, bureaux administratifs, centre d'entraînement, centre de formation].

Cet audit sera à renouveler tous les 3 ans.

*Pièces justificatives :*

- 1- Les résultats de l'audit énergétique (de moins de 3 ans) ;
- 2- Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT : un justificatif prouvant l'initiation de la réalisation de cet audit (facture d'un prestataire acquittée par le club ou devis signé par le club et le prestataire) entre le début du championnat et la fin de la campagne 2024/2025, accompagné d'un planning de son exécution.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

### **Critère n° 4206 : Réduction de la consommation énergétique de 10% par rapport à la saison précédente**

Il s'agit d'une autre mesure du Plan de Sobriété du ministère des Sports.

Est valorisée ici la réduction de la consommation énergétique du club de -10% par rapport à l'année précédente, notamment en mettant en œuvre les mesures définies par le plan comme limiter la température du chauffage à 19°C, limiter le recours à la climatisation, réduire l'éclairage avant et après match, etc.

Le critère est évalué sur l'ensemble des sites utilisés par le club : activités stade, matchs, bureaux administratifs, centre d'entraînement, centre de formation.

La Commission Licence Club dispose d'un pouvoir d'appréciation pour octroyer les points au cas par cas.

*Pièces justificatives :*

- 1- Les justificatifs des consommations en Kilowattheure (kWh) du même mois pour l'année N-1 et l'année N (factures, relevés de compteur datés) ;
- 2- Pour les clubs accédant du National 1 à la Ligue 2 BKT : le club est invité à fournir toute information concernant sa consommation énergétique actuelle, ainsi que toute action ou plan d'action de réduction prévu.

### **Critère n° 4207 : Transport des joueurs professionnels**

Afin de réduire l'impact carbone de la compétition, est valorisé le fait pour les clubs de privilégier les déplacements en train (direct) ou en bus, à l'aller et au retour, dès que cela est réalisable en moins de 5 heures.

Il est à noter que l'objectif de réduction des trajets en avion réalisables en moins de 5 heures par d'autres moyens de transports s'entend pour un trajet aller ou retour, sur une mesure du temps « porte à porte », c'est-à-dire du point de ralliement de l'équipe (centre d'entraînement par exemple) jusqu'au stade où se déroule le match, et peut être adapté si nécessaire pour tenir compte de la santé des joueurs, de la pénibilité inhérente à certains trajets (multiplicité des changements, heures tardives...), du contexte sécuritaire propre à chaque match ou de tout autre élément au cas par cas jugé par la Commission Licence Club.

La liste des trajets dits réalisables est communiquée aux référents RSE de chaque club par la LFP dès le début de la saison et mis à jour au fur et à mesure des programmations des matchs. En cas de désaccord entre le club et la LFP, la Commission Licence club dispose d'un pouvoir d'appréciation pour octroyer les points au cas par cas.

Ce critère est apprécié sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de la saison précédant la campagne au titre de laquelle le club sollicite la Licence club (ex : campagne 2024/2025 : le critère est apprécié sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024).

Pour les accédants du National 1 à la Ligue 2 BKT, le critère sera évalué sur les rencontres se déroulant entre le début du championnat et la fin de la campagne 2024/2025.

Dans l'hypothèse où aucun trajet ne serait réalisable au cours de la campagne concernée, le club se verrait attribuer l'intégralité des points.

## 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DES CRITÈRES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

*Pièce justificative :*

1- Tout élément justifiant du mode de transport utilisé (billet de train, factures péage, location de bus, relevés kilométriques, journal logistique, etc)

### **Critère n° 4208 : Signature de la charte des 15 engagements écoresponsables du ministère des Sports**

Toujours dans le cadre du Plan de Sobriété du ministère des Sports, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques souhaite accélérer le déploiement de la charte des 15 engagements écoresponsables.

Est donc valorisée ici la signature de la Charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements du ministère des Sports.

Pour ce faire, il est conseillé de contacter préalablement le département Communication & RSE de la LFP pour évaluer la maturité de votre démarche RSE, puis de prendre contact avec la Cellule Développement Durable du ministère des Sports (ds.sportdurable@sports.gouv.fr).

La signature de la charte est valable pour 4 ans.

*Pièces justificatives :*

- 1- Figurer sur la liste des événements signataires tenue par le ministère des Sports ;
- 2- Indiquer la date prévue de la signature si elle est prévue post campagne licence club.

### **Critère n° 4209 : Équipement du stade en éclairage sportif de sources LED**

Est valorisée ici l'équipement du stade en éclairage sportif de sources LED, qui conduit à une forte réduction de la consommation électrique. Favoriser le passage en LED des éclairages des équipements sportifs est l'une des mesures phares du Plan de Sobriété énergétique du ministère des Sports, étant reconnu que les lampes à LED constituent la solution d'éclairage la plus efficace en termes de consommation d'énergie.

Ainsi, les stades étant équipés d'éclairage sportif en sources LED bénéficieront d'un bonus de 100 points.

*Pièce justificative :*

- 1- Description de l'installation en place et facture de l'installation de l'équipement

## PERSONNES À CONTACTER



# 5. PERSONNES À CONTACTER

Pour toute question concernant la Licence Club, veuillez envoyer votre mail à :

[licenceclub@lfp.fr](mailto:licenceclub@lfp.fr)

ou contacter par téléphone :

**Direction Juridique**

Chloé IFFENECKER · Responsable du pôle discipline · [chloe.iffenecker@lfp.fr](mailto:chloe.iffenecker@lfp.fr) ou 01.53.65.38.32

Maxime DESTAMPES · Juriste · [maxime.destampes@lfp.fr](mailto:maxime.destampes@lfp.fr) ou 01.53.65.37.14

Stéphane BOTTINEAU · Directeur Juridique · [stephane.bottineau@lfp.fr](mailto:stephane.bottineau@lfp.fr) ou 01.53.65.38.74



# TABLEAU CRITÈRES LICENCE CLUB CAMPAGNE 2024/2025



# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

### COTATION DES CRITÈRES

### A REMPLIR PAR LE CLUB

Valeur du critère  
(sur 10 000)

### BARÈME

Répondre aux questions posées  
sur la plateforme IsyLicClub  
(principales et complémentaires)

1	Valorisation du produit	3 580		
11	Médias	1 920		
1100	Niveau de classement de l'éclairage	400	Éclairage non classé en E2 au minimum = <b>0 pt</b> Classement E2 = <b>100 pts</b> Classement E2 avec Eh moyen > 1 500 Lux = <b>250 pts</b> Classement E1 = <b>400 pts</b>	classement éclairage + Lux
1101	Taux de remplissage Face caméra	200	Taux de Remplissage Face Caméra < 50% sur 1 match = <b>0 pt</b> Taux de Remplissage Face Caméra entre 50 et 75% sur 1 match = <b>1 pt</b> Taux de Remplissage Face Caméra ≥ 75% sur 1 match = <b>3 pts</b>  <b>Chaque club disposera d'une moyenne de points correspondante aux points obtenus sur les matchs comptabilisés à domicile pour la saison N-1 :</b> Moyenne de points sur la saison N-1 < 37 points = <b>0 pt</b> Moyenne de points sur la saison N-1 ≥ 37 points = <b>100 pts</b> Moyenne de points sur la saison N-1 ≥ 45 points = <b>200 pts</b>  <b>Les accédants de la Ligue 2 à la Ligue 1 disposeront, au moment de la date butoir de la Licence Club, d'une moyenne de points correspondante aux points obtenus sur les matchs comptabilisés à domicile depuis le début de la saison N :</b> Moyenne de points sur la saison N < 30 points = <b>0 pt</b> Moyenne de points sur la saison N ≥ 30 points = <b>100 pts</b> Moyenne de points sur la saison N ≥ 40 points = <b>200 pts</b>	nombre
1102	Nombre de places équipées dans la zone de travail dédiée aux médias	70	Si X < 5 = <b>0 pt</b> Si 5 ≤ X < 10 = <b>15 pts</b> Si 10 ≤ X < 25 = <b>30 pts</b> Si 25 ≤ X < 40 = <b>50 pts</b> Si X ≥ 40 = <b>70 pts</b>	nombre
1103	Existence d'une plateforme caméra principale située au centre de la tribune principale, dans le prolongement de la ligne médiane, et superficielle	400	Plateforme non située comme indiqué de moins de 8m <sup>2</sup> = <b>0 pt</b> Plateforme non située comme indiqué de 8m <sup>2</sup> min pour des raisons autres que l'orientation du soleil = <b>20 pts</b> Plateforme située comme indiqué de moins de 8m <sup>2</sup> = <b>45 pts</b> Plateforme non située comme indiqué de 8m <sup>2</sup> min pour des raisons d'orientation du soleil = <b>80 pts</b> Plateforme située comme indiqué de 8m <sup>2</sup> min = <b>100 pts</b> + Respect des conditions du GDP Licence Club = <b>300 pts</b>	m2
				OUI
1104	Position caméra «base»	200	Pas de dispositif répondant aux exigences du GDP Licence = <b>0 pt</b> Caméra base positionnée comme en 2022/2023 = <b>25 pts</b> Zone technique alignée sur la caméra base (à 2,5m de la ligne de touche) = <b>200 pts</b>	position caméra
1105	Nombre total de places assises couvertes utilisées par les médias (presse écrite, radio ou internet et positions commentateurs TV) situées dans la tribune principale latérale avec prise électrique	100	Si X < 20 = <b>0 pt</b> Si 20 ≤ X < 40 = <b>30 pts</b> Si 40 ≤ X < 60 = <b>50 pts</b> Si X ≥ 60 = <b>70 pts</b> + Si absence d'écrans de contrôle en tribune de presse = <b>0 pt</b> + Si présence d'écrans de contrôle en tribune de presse (moins de 1 écran pour 3 journalistes) = <b>10 pts</b> + Si présence d'écrans de contrôle en tribune de presse (1 écran pour 3 journalistes) = <b>30 pts</b>	nombre

# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

### COTATION DES CRITÈRES

### A REMPLIR PAR LE CLUB

Valeur du critère  
(sur 10 000)

BARÈME

Répondre aux questions posées  
sur la plateforme IsyLicClub  
(principales et complémentaires)

1106	Nombre de positions réservées aux commentateurs TV	100	Moins d'une position de 3 places = <b>0 pt</b> 1 position de 3 places = <b>25 pts</b> 2 positions de 3 places = <b>50 pts</b> Plus de 2 positions de 3 places = <b>100 pts</b>	nombre de position(s) et de place(s)	
1107	Existence d'une zone flash interview	100	Respect des critères techniques du GDIP Licence Club = <b>100 pts</b>	OUI	NON
1108	Existence d'une aire régie clairement identifiée au sol située sur un terrain stable et plat, avec un champ dégagé vers le sud, du même côté ou à l'angle de la tribune de la plateforme caméra principale d'une certaine superficie	100	Si $X < 500 \text{ m}^2$ = <b>0 pt</b> Si $500 \leq X < 1\,200 \text{ m}^2$ = <b>40 pts</b> Si $X \geq 1\,200 \text{ m}^2$ = <b>100 pts</b>	m <sup>2</sup>	
1109	Existence d'une puissance énergétique disponible min (en Kva)	75	Puissance inconnue ou < à 150 KVA = <b>0 pt</b> Puissance comprise entre 150 et 300 KVA et présence d'un bornier = <b>10 pts</b> Puissance comprise entre 150 et 300 KVA et distribution avec 2x63A et 3x32A tri = <b>20 pts</b> Puissance comprise entre 150 et 300 KVA et distribution avec 1x125A et 4x63A et 4x32A tri = <b>40 pts</b> Puissance supérieure ou égale à 300 KVA et présence d'un bornier = <b>40 pts</b> Puissance supérieure ou égale à 300 KVA et distribution avec 2x63A et 3x32A tri = <b>50 pts</b> Puissance supérieure ou égale à 300 KVA et distribution avec 1x125A et 4x63A et 4x32A tri = <b>75 pts</b>	KVA	
1110	Existence d'une alimentation de secours	75	Non = <b>0 pt</b> Oui = <b>75 pts</b>	OUI	NON
1111	Existence d'une salle (ou partie de la zone de travail médias) équipée de plateforme caméra, estrade, lumières, table, boîte de branchement centralisée, sonorisation, chaises et disposant d'un habillage charté L1	50	Non ou si la salle existe mais qu'elle n'est pas équipée (sonorisation, estrade, plateforme...) = <b>0 pt</b> Oui, séparée temporairement en 2022/2023 et toujours temporairement en 2023/2024 = <b>0 pt</b> Oui, non-séparée = <b>25 pts</b> Oui, séparée temporairement pour la première fois en 2023/2024 = <b>40 pts</b> Oui, séparée = <b>50 pts</b>	liste déroulante	
1112	Superficie de la salle de conférence de presse	50	Si $X < 30 \text{ m}^2$ et/ou si salle non équipée au sens du critère 1111 = <b>0 pt</b> Si $30 \text{ m}^2 \leq X < 45 \text{ m}^2$ = <b>20 pts</b> Si $45 \text{ m}^2 \leq X < 75 \text{ m}^2$ = <b>30 pts</b> Si $75 \text{ m}^2 \leq X < 100 \text{ m}^2$ = <b>40 pts</b> Si $X \geq 100 \text{ m}^2$ = <b>50 pts</b>	m <sup>2</sup>	
12	<b>Pelouses</b>	<b>1 660</b>			
1200	Mesure de la dureté de la surface de jeu	60	Absence d'un appareil = <b>0 pt</b> Relevés mensuels = <b>30 pts</b> Relevés avant chaque rencontre = <b>60 pts</b>	OUI	NON
1201.1	Présence d'un système de monitoring des paramètres climatiques et du sol	150	Absence d'un système = <b>0 pt</b> Présence d'un système de mesure manuelle = <b>50 pts</b> Présence d'un système de mesure automatique = <b>150 pts</b>	OUI	NON

# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
1201.2	Adhésion au réseau d'épidémiologie	50	Non = 0 pt Oui = 50 pts	OUI	NON
1202	Présence d'un dispositif d'atténuation du transfert d'effluents vers le milieu naturel	75	Non = 0 pt Collecte des eaux en un seul ou plusieurs exutoires raccordés sur les eaux usées = 30 pts Étanchéité du fond de forme (membrane et/ou traitement hydraulique) = 50 pts Oui (étanchéité du fond de forme + traitement) = 75 pts	OUI	NON
1203	Sol constitué d'un substrat élaboré ou renforcé	125	Substrat terre/sable = 0 pt Substrat élaboré = 50 pts Substrat élaboré renforcé = 125 pts	OUI	NON
1204	Présence d'un système de régulation thermique fonctionnel comprenant une gestion raisonnée	250	Absence de dispositif ou neutralisation = 0 pt Système mis en place et fonctionnel + limitation au mode hors gel lors des journées rouges EcoWatt = 100 pts Système mis en place et fonctionnel + limitation au mode hors gel lors des journées rouges EcoWatt + fourniture des relevés de températures + justifier de la mise en place d'un dispositif de comptage énergétique = 250 pts	OUI	NON
1205	Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné	100	Absence de programme de fertilisation annuel raisonné = 0 pt Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné + analyse datant de moins de 3 ans et afférent au substrat en place = 80 pts Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné + analyse datant de moins de 3 ans et afférent au substrat en place + utilisation de produits biostimulant = 100 pts	OUI	NON
1206	Traçabilité des intrants (relevé annuel des produits ajoutés)	75	Absence de traçabilité des intrants = 0 pt Existence d'un programme de traçabilité des intrants = 50 pts Bonus : Utilisation de biocontrôle (alternative aux produits phytosanitaires) = + 25 pts	OUI	NON
1207	Présence d'un dispositif d'économie de l'eau	75	Absence de dispositif = 0 pt Présence d'un dispositif = 50 pts Bonus : en cas de présence d'un dispositif d'économie d'eau intégrant l'utilisation d'eaux alternatives = + 25 pts	OUI	NON
1208	Traçabilité des opérations d'entretien (relevé annuel)	50	Absence de suivi des opérations d'entretien = 0 pt Existence d'un programme de suivi des opérations d'entretien = 50 pts	OUI	NON
1209	Travaux intersaison	100	Absence de travaux (avec ou sans planning) = 0 pt Travaux mineurs = 40 pts Renouvellement intégral du couvert végétal = 100 pts	OUI	NON
1210	Existence d'un dispositif de luminothérapie ou d'éclairage photosynthétique de compensation comprenant une gestion raisonnée	200	Absence de dispositif ou neutralisation = 0 pt Système mis en place + neutralisation lors des journées rouges EcoWatt = 80 pts Étude ensoleillement préalable + mise en place du système + neutralisation lors des journées rouges EcoWatt = 140 pts Étude ensoleillement préalable + mise en place du système + neutralisation lors des journées rouges EcoWatt + traçabilité/bilan avec gestion monitorée = 200 pts	OUI	NON

# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

### COTATION DES CRITÈRES

### A REMPLIR PAR LE CLUB

Valeur du critère  
(sur 10 000)

### BARÈME

Répondre aux questions posées  
sur la plateforme IsyLicClub  
(principales et complémentaires)

1211	Note obtenue au championnat de France des pelouses	350	<p><b>Note moyenne obtenue à l'issue de la saison 2023-2024 :</b>  <math>X &lt; 14/20 = 0 \text{ pt}</math>  <math>14/20 \leq X &lt; 16/20 = 175 \text{ pts}</math>  <math>16/20 \leq X &lt; 18/20 = 250 \text{ pts}</math>  <math>X \geq 18/20 = 350 \text{ pts}</math></p>	note	
2	<b>Clubs</b>	2 250			
21	<b>Centre d'entraînement</b>	650			
2100	Existence d'un centre d'entraînement	100	<p>Toute autre situation = <b>0 pt</b>                      Existence d'un centre d'entraînement utilisant les locaux du stade dans lequel il évolue en compétition, mais pas le terrain de ce dernier = <b>75 pts</b>                      Existence d'un centre d'entraînement n'utilisant pas les locaux et le terrain du stade dans lequel il évolue en compétition = <b>100 pts</b></p>	OUI	NON
2101	Locaux du centre d'entraînement	100	<p>Absence de l'ensemble des locaux ci-après = <b>0 pt</b>                      + Présence d'une salle de restauration = <b>20 pts</b>                      + Présence d'un bureau des entraîneurs = <b>20 pts</b>                      + Présence d'une salle de diffusion vidéo = <b>20 pts</b>                      + Présence d'une salle de vie/repos = <b>20 pts</b>                      + Présence d'une salle de conférence de presse = <b>20 pts</b></p>	liste déroulante	
2102	Terrains du centre d'entraînement	150	<p>Existence de moins de 2 terrains pelouse naturelle = <b>0 pt</b>                      Existence d'au moins 1 terrain et d'une zone permettant un entrainement spécifique (plaine, bande d'échauffement) en substrat élaboré = <b>50 pts</b>                      Existence d'au moins 1 terrain et d'une zone permettant un entrainement spécifique (plaine, bande d'échauffement) en substrat renforcé = <b>100 pts</b>                      Existence d'au moins 2 terrains en substrat renforcé = <b>150 pts</b></p>	nombre et substrat terrain	
2103	Vestiaires du centre d'entraînement	50	<p>Absence de vestiaires avec douches pour les joueurs et le staff = <b>0 pt</b>                      Présence de vestiaires avec douches pour les joueurs et le staff = <b>25 pts</b>                      Présence de vestiaires de + de 100 m<sup>2</sup> pour les joueurs et le staff = <b>50 pts</b></p>	OUI	NON
2104	Présence d'une salle de musculation	50	<p>Absence de salle de musculation = <b>0 pt</b>                      Présence d'une salle de musculation de moins de 150 m<sup>2</sup> = <b>25 pts</b>                      Présence d'une salle de musculation de plus de 150 m<sup>2</sup> = <b>50 pts</b></p>	OUI	NON
2105	Présence d'espaces médicaux	50	<p>Absence d'espaces médicaux = <b>0 pt</b>                      Présence d'une salle de kiné = + <b>25 pts</b>                      Présence d'un bureau médical = + <b>25 pts</b></p>	OUI	NON
2106	Présence d'un espace balnéaire	50	<p>Absence d'un espace balnéaire = <b>0 pt</b>                      Présence de bains froid/chaud = <b>50 pts</b></p>	OUI	NON
2107	Dispositif d'économie d'eau	50	<p>Absence d'un dispositif d'économie d'eau = <b>0 pt</b>                      Existence d'un dispositif d'économie d'eau = <b>50 pts</b></p>	OUI	NON
2108	Dispositif de captation vidéo et de diffusion vidéo bord terrain	50	<p>Absence de dispositif de captation vidéo = <b>0 pt</b>                      Présence de dispositif de captation vidéo = <b>50 pts</b></p>	OUI	NON

# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

## COTATION DES CRITÈRES

## A REMPLIR PAR LE CLUB

Valeur du critère  
(sur 10 000)

## BARÈME

Répondre aux questions posées  
sur la plateforme IsyLicClub  
(principales et complémentaires)

22	Structure salariée	900			
a)	Compétences administratives	800			
2200	Existence d'un Référent Supporters	50	Mission secondaire donc pas unique (- 50% du temps de travail) ou absence de compétence = <b>0 pt</b> Mission principale mais pas unique (+ 50% du temps de travail) = <b>25 pts</b> Mission unique à temps plein (100% du temps de travail) = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2201	Existence d'une compétence financière	50	Temps partiel, externalisation, absence compétence = <b>0 pt</b> Présence compétence à temps plein = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2202	Existence d'une compétence administrative et juridique (contrat joueurs et règlements)	50	Temps partiel, externalisation, absence compétence = <b>0 pt</b> Présence compétence à temps plein = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2203.1	Existence d'une compétence sécurité qualifiée	35	Temps partiel, externalisation, absence compétence = <b>0 pt</b> Présence compétence qualifiée à temps plein = <b>35 pts</b>	OUI	NON
2203.2	Existe-t-il une délégation de pouvoir écrite entre la Direction et le DS&S ?	15	Non = <b>0 pt</b> Oui = <b>15 pts</b>	OUI	NON
2203.3	Ratio de déplacements du DS&S ou du DS&S adjoint lors des matchs à risque (classement DNLH)	50	< 50% = <b>0 pt</b> 50% ≤ X < 75% = <b>25 pts</b> 75% ≤ X ≤ 100% = <b>50 pts</b>	pourcentage	
2204	Existence d'une compétence organisation	50	Absence compétence, externalisation = <b>0 pt</b> Présence compétence à temps plein ou à temps partiel = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2205	Existence d'une compétence communication + presse	50	Absence compétence = <b>0 pt</b> Temps partiel, externalisation = <b>20 pts</b> Présence compétence à temps plein = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2206	Existence d'une compétence marketing + commerciale	50	Absence compétence = <b>0 pt</b> Temps partiel, externalisation = <b>20 pts</b> Présence compétence à temps plein = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2207	Existence d'une compétence billetterie	50	Absence compétence = <b>0 pt</b> Temps partiel, externalisation = <b>20 pts</b> Présence compétence à temps plein = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2208	Existence d'une compétence ressources humaines	50	Absence compétence, temps partiel = <b>0 pt</b> Prestataire extérieur payé par le club = <b>20 pts</b> Salarié temps plein club = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2209	Existence d'une compétence entretien pelouse	50	Absence compétence, temps partiel = <b>0 pt</b> Salarié temps plein club ou prestataire privé extérieur payé par le club = <b>50 pts</b>	OUI	NON

# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
2210	Existence compétences digitales	50	Existence d'une compétence data/CRM à temps plein = <b>20 pts</b> Existence d'une compétence chef de projet digital ou responsable marketing digital à temps plein = <b>20 pts</b> Existence d'une compétence data ou CRM et d'une compétence chef de projet digital ou responsable marketing digital à temps plein (2 personnes différentes) = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2211	Existence d'un référent RSE	50	< 30% temps de travail = <b>0 pt</b> Entre 30% et 49% temps de travail = <b>20 pts</b> Entre 50% et 75% temps de travail = <b>40 pts</b> Supérieur à 75% temps de travail = <b>50 pts</b>	temps de travail	
2212	Existence d'une compétence internationale	50	Absence compétence = <b>0 pt</b> Temps partiel, externalisation = <b>20 pts</b> Présence compétence à temps plein = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2213	Taux de présence aux séminaires ou réunions organisés par la LFP au cours de la saison 2023/2024	100	% en fonction d'un ratio de présence impacté par la présence en réunion de la personne désignée par le club pour exercer la compétence associée (cf Guide Méthodologique)	pourcentage	
<b>b)</b>	<b>Compétences médicales</b>	<b>100</b>			
2220	Médecins	50	Absence compétence ou compétence < à 1 ETP = <b>0 pt</b> Présence compétence entre 1 ETP et 1,8 ETP dont au moins 1 ETP Salarié = <b>25 pts</b> Présence compétence d'au moins 1,8 ETP dont au moins 1 ETP Salarié = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2221	Kinésithérapeutes	50	Absence compétence ou compétence < à 3 ETP = <b>0 pt</b> Présence compétence d'au moins 3 ETP dont au moins 1 ETP salarié = <b>25 pts</b> Présence compétence d'au moins 3 ETP dont au moins 2 ETP salariés = <b>50 pts</b>	OUI	NON
<b>23</b>	<b>Centre de formation</b>	<b>700</b>			
2300	Catégorie du centre de formation : Critères de moyens (catégorie prestige, 1 ou 2)	400	Aucune proposition de classification pour la saison 2024/2025 ni accord sur projet DTN = <b>0 pt</b> Accord sur projet DTN = <b>200 pts</b> Catégorie 2 = <b>250 pts</b> Catégorie 1 = <b>350 pts</b> Catégorie prestige = <b>400 pts</b>	catégorie	
2301	Efficacité du centre de formation : Critères d'efficacité	300	Moins de 0,5 étoiles = <b>90 pts</b> 0,5 <= X <= 1 étoile = <b>120 pts</b> 1,1 <= X <= 2,5 étoiles = <b>180 pts</b> 2,6 <= X <= 3 étoiles = <b>210 pts</b> 3,1 <= X <= 3,9 étoiles = <b>270 pts</b> 4 étoiles et + = <b>300 pts</b>	nombre d'étoile(s)	

# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

### COTATION DES CRITÈRES

### A REMPLIR PAR LE CLUB

Valeur du critère  
(sur 10 000)

BARÈME

Répondre aux questions posées  
sur la plateforme IsyLicClub  
(principales et complémentaires)

		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	A REMPLIR PAR LE CLUB	
<b>3</b>	<b>Expérience spectateurs</b>	<b>3 170</b>			
<b>31</b>	<b>Marketing</b>	<b>1 420</b>			
<b>a)</b>	<b>Identité visuelle</b>	<b>610</b>			
<b>31100</b>	Existence de sièges type fauteuil et rembourrés avec habillage charté L1	<b>50</b>	Absence de sièges type fauteuil et rembourrés et/ou nombre de places < 15 personnes = <b>0 pt</b> Existence de sièges type fauteuil et rembourrés + habillage charté L1 = <b>50 pts</b>	OUI	NON
<b>31101</b>	Largeur et habillage de la zone d'attente des joueurs charté L1	<b>60</b>	X < 3 m = <b>0 pt</b> 3 m ≤ X < 4 m + habillage charté L1 = <b>30 pts</b> X ≥ 4 m + habillage charté L1 = <b>60 pts</b>	mètres	
<b>31102</b>	Existence d'un branding uniformisé dans l'arène	<b>100</b>	Pas de branding uniformisé = <b>0 pt</b> Intégralité des sièges du stade aux couleurs du club = <b>40 pts</b> Panneaux partenaires aux couleurs du club = <b>60 pts</b> Intégralité des sièges du stade aux couleurs du club et panneaux partenaires aux couleurs du club = <b>100 pts</b>	OUI	NON
<b>31103</b>	Connectivité des espaces VIP	<b>100</b>	Aucun salon connecté = <b>0 pt</b> 1 salon connecté = <b>50 pts</b> 2 salons connectés = <b>100 pts</b>	nombre salon(s) connecté(s)	
<b>31104</b>	Connectivité des espaces grand public	<b>100</b>	Aucun espace connecté = <b>0 pt</b> 1 espace connecté = <b>50 pts</b> 2 espaces connectés = <b>100 pts</b>	nombre espace(s) connecté(s)	
<b>31105</b>	Existence d'une zone mixte avec habillage charté L1	<b>100</b>	Absence de zone mixte ou existence d'une zone non chartée = <b>0 pt</b> Zone mixte chartée L1 = <b>100 pts</b>	OUI	NON
<b>31106</b>	Existence d'une application mobile	<b>100</b>	Pas d'application mobile ou application mobile sans les 3 fonctionnalités de base a minima = <b>0 pt</b> Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base renvoyant sur d'autres sites ou applications = <b>25 pts</b> Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base sur une même application sans renvoi = <b>75 pts</b> Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base sur une même application sans renvoi + 1 fonctionnalité (catering ou vidéo) = <b>85 pts</b> Existence d'une application avec toutes les fonctionnalités sans renvoi = <b>100 pts</b>	OUI	NON



ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2024/2025		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
<b>b)</b>	<b>Écrans géants et dispositifs LED</b>	<b>250</b>			
<b>31200</b>	Existence d'écrans géants vidéo et utilisation de contenus mis à disposition par la LFP	<b>100</b>	Aucun écran = <b>0 pt</b>  1 <sup>er</sup> écran charté en exploitation Moins de 20m <sup>2</sup> = <b>0 pt</b> Entre 20m <sup>2</sup> et 30m <sup>2</sup> = <b>25 pts</b> 30 m <sup>2</sup> ou plus = <b>50 pts</b>  2 <sup>e</sup> écran charté en exploitation Moins de 20m <sup>2</sup> = <b>0 pt</b> Entre 20m <sup>2</sup> et 30m <sup>2</sup> = <b>25 pts</b> 30 m <sup>2</sup> ou plus = <b>50 pts</b>	nombre écrans(s) charté(s) et m <sup>2</sup>	
<b>31201</b>	Existence d'une alimentation de secours pour les écrans géants	<b>50</b>	Non = <b>0 pt</b> Pour seulement une partie des écrans géants = <b>25 pts</b> Pour tous les écrans géants = <b>50 pts</b>	OUI	NON
<b>31202</b>	Existence d'un dispositif LED	<b>100</b>	Pas de dispositif LED ou autre que niveau 1 ou 2 = <b>0 pt</b> Dispositif LED de niveau 2 = <b>60 pts</b> Dispositif LED de niveau 1 = <b>100 pts</b>	OUI	NON
<b>c)</b>	<b>Restauration</b>	<b>300</b>			
<b>31300</b>	Label restauration grand public	<b>300</b>	Pas de Label = <b>0 pt</b> Label Bronze = <b>200 pts</b> Label Argent = <b>250 pts</b> Label Or = <b>300 pts</b>	label	
<b>d)</b>	<b>Stratégie digitale</b>	<b>160</b>			
<b>31400</b>	Promotion des dispositifs et des campagnes digitales de la LFP auprès de la base de fans club	<b>50</b>	Promotion au cours de la saison d'une opération sur le compte X du club ainsi que par email auprès de la base de fans du club = <b>10 pts</b> Promotion au cours de la saison de 2 opérations sur le compte X du club ainsi que par email auprès de la base de fans du club = <b>30 pts</b> Promotion au cours de la saison de 3 opérations ou plus sur le compte X du club ainsi que par email auprès de la base de fans du club = <b>50 pts</b>	nombre de partage(s)	
<b>31401</b>	Promotion des diffuseurs officiels de la LFP auprès de la base de fans club	<b>50</b>	Pas de partage = <b>0 pt</b> Promotion de l'offre du (des) diffuseur(s) officiels au moins 4 fois par saison sur les comptes X du club ou par email auprès de la base de fans du club = <b>20 pts</b> Promotion de l'offre du (des) diffuseur(s) officiels au moins 4 fois par saison sur les comptes X du club et par email auprès de la base de fans du club = <b>50 pts</b>	nombre de partage(s)	
<b>31402</b>	Contribuer au catalogue d'outils digitaux de la LFP	<b>30</b>	Toute autre situation = <b>0 pt</b> Contribuer au catalogue d'outils digitaux de la LFP en listant les différents fournisseurs utilisés en interne = <b>30 pts</b>	OUI	NON
<b>31403</b>	Existence d'une équipe d'eLigue 1 (internalisée ou créée via un partenariat avec une structure existante)	<b>30</b>	Toute autre situation = <b>0 pt</b> Disposer d'une équipe d'eLigue 1 (internalisée ou créée via un partenariat avec une structure existante) = <b>30 pts</b>	OUI	NON

<b>ANNEXE 1</b> <b>RÈGLEMENT LICENCE CLUB</b> Critères de la Licence Club LFP 2024/2025		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
e)	<b>Développement international</b>	<b>100</b>			
<b>31500</b>	Existence d'au moins un partenariat actif à l'international	<b>50</b>	Toute autre situation = <b>0 pt</b> Au moins un partenariat avec un ayant-droit, une académie ou une institution étrangère = <b>50 pts</b>	OUI	NON
<b>31501</b>	Existence de site internet ou de comptes réseaux sociaux en langue étrangère	<b>50</b>	Toute autre situation = <b>0 pt</b> Disposer d'une version de site internet disponible en anglais ou d'un compte actif en anglais sur les réseaux sociaux = <b>20 pts</b> Disposer d'une version de site internet disponible en anglais et d'un compte actif en anglais sur les réseaux sociaux = <b>50 pts</b>	OUI	NON
<b>32</b>	<b>Infrastructures</b>	<b>1 750</b>			
a)	<b>Tribunes</b>	<b>150</b>			
<b>32100</b>	Surface du vestiaire visiteur	<b>50</b>	X < 40 m <sup>2</sup> = <b>0 pt</b> 40 m <sup>2</sup> ≤ X < 70 m <sup>2</sup> = <b>15 pts</b> 70 m <sup>2</sup> ≤ X < 100 m <sup>2</sup> = <b>35 pts</b> X ≥ 100 m <sup>2</sup> = <b>50 pts</b>		m <sup>2</sup>
<b>32101</b>	Existence de tribunes	<b>50</b>	2 tribunes ou moins = <b>0 pt</b> 3 tribunes = <b>25 pts</b> 4 tribunes = <b>50 pts</b>		nombre
<b>32102</b>	Absence de tribunes tubulaires	<b>50</b>	2, 3 ou 4 tribunes tubulaires = <b>0 pt</b> 1 tribune tubulaire = <b>25 pts</b> 0 tribune tubulaire = <b>50 pts</b>		nombre
b)	<b>Accueil - Accessibilité</b>	<b>400</b>			
<b>32200</b>	Label Accueil	<b>400</b>	< 30% = <b>0 pt</b> 30% ≤ X < 40% = <b>100 pts</b> 40% ≤ X < 50% = <b>150 pts</b> 50% ≤ X < 60% = <b>200 pts</b> 60% ≤ X < 70% = <b>250 pts</b> 70% ≤ X < 80% = <b>300 pts</b> 80% ≤ X < 90% = <b>350 pts</b> ≥ 90% = <b>400 pts</b>  Label Bronze : 70% ≤ X < 80% Label Argent : 80% ≤ X < 90% Label Or : X ≥ 90%		pourcentage
c)	<b>Sécurité</b>	<b>1 200</b>			
<b>32300</b>	Existence d'un système de contrôle d'accès pour les billets de match empêchant l'utilisation de faux billets et la surcapacité applicable dans tout le stade	<b>50</b>	Non = <b>0 pt</b> Oui sans analyse en temps réel = <b>15 pts</b> Oui avec analyse en temps réel = <b>50 pts</b>		OUI/NON avec ou sans analyse en temps réel

ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2024/2025		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
32301	Existence d'un système de corps contraignant pour le contrôle des billets relié(s) au contrôle d'accès	100	Absence de système de corps contraignant relié au contrôle d'accès = <b>0 pt</b> 1 pour 801 spectateurs et plus = <b>0 pt</b> 1 pour 701 à 800 spectateurs = <b>20 pts</b> 1 pour 661 à 700 spectateurs = <b>40 pts</b> 1 pour 601 à 660 spectateurs = <b>70 pts</b> 1 pour moins de 600 spectateurs = <b>100 pts</b>	OUI/NON pour combien de spectateurs	
32302	Validation par la Commission Infrastructures Stades de la LFP du système de vidéoprotection	200	Non = <b>0 pt</b> Oui = <b>200 pts</b>	OUI	NON
32303	Pourcentage de validation obtenu au référentiel sûreté et sécurité	800	<b>Pourcentage de validation obtenu au référentiel sûreté et sécurité réalisé lors de la saison 2023/2024 :</b> < 30 % = <b>0 pt</b> 30 % ≤ x < 40 % = <b>200 pts</b> 40 % ≤ x < 50 % = <b>300 pts</b> 50 % ≤ x < 60 % = <b>400 pts</b> 60 % ≤ x < 70 % = <b>500 pts</b> 70 % ≤ x < 80 % = <b>600 pts</b> 80 % ≤ x < 90 % = <b>700 pts</b> ≥ 90 % = <b>800 pts</b>	pourcentage	
32304	Présence dans le stade de dispositifs modulables anti-intrusion et/ou antiprojection validés par les autorités locales	50	Absence de dispositif = <b>0 pt</b> Présence a minima d'un dispositif modulable (anti projection ou anti-intrusion) dans l'enceinte du stade = <b>25 pts</b> Présence d'un dispositif modulable (antiprojection ou anti-intrusion) dans l'enceinte du stade validé par les autorités locales = <b>50 pts</b>	OUI/NON avec ou sans validation des autorités locales	
4	<b>Responsabilité sociétale et environnementale</b>	<b>1 000</b>			
41	<b>Responsabilité sociétale</b>	<b>250</b>			
4100	Ateliers de lutte contre les discriminations	100	3 populations visées : joueurs professionnels / associations de supporters / top management Une population sensibilisée = <b>10 pts</b> 2 populations = <b>60 pts</b> 3 populations = <b>100 pts</b>	nombre de populations sensibilisées	
4101	Existence d'un dialogue entre le club (réfèrent supporters / réfèrent RSE / stadium manager / réfèrent billetterie) et les supporters en situation de handicap	50	Moins de 2 réunions = <b>0 pt</b> Organisation d'a minima 2 réunions sur la saison passée = <b>50 pts</b>	nombre de réunions	
4102	Accessibilité de la billetterie en ligne pour les personnes en situation de handicap	50	Billetterie en ligne Accès facile / PSH : + <b>25 pts</b> Billetterie en ligne pour les UFR : + <b>25 pts</b>	OUI	NON
4103	Informations d'accessibilité, d'accueil et de service dans le stade, disponibles en ligne à destination des personnes en situation de handicap	50	Moyens d'accès au stade (transports en communs accessibles, routes, services privés...) = + <b>10 pts</b> Informations concernant les parkings et points de dépose = + <b>10 pts</b> Informations sur les accès dédiés et les places en tribunes = + <b>10 pts</b> Description des services accessibles disponibles au stade = + <b>10 pts</b> Informations sur la politique billetterie et accompagnateurs = + <b>10 pts</b>	OUI	NON

# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
<b>42</b>	<b>Responsabilité environnementale</b>	<b>750</b>			
<b>4200</b>	Récupération des eaux pluviales pour une utilisation raisonnée	<b>20</b>	Non = <b>0 pt</b> Oui = <b>20 pts</b>	OUI	NON
<b>4201</b>	Quantité de déchets recyclés ou valorisés, hors valorisation énergétique	<b>50</b>	Pas de donnée ou moins de 30% des déchets recyclés ou valorisés, hors valorisation énergétique = <b>0 pt</b> Entre 30 et 80% = <b>20 pts</b> Plus de 80% = <b>50 pts</b>	pourcentage	
<b>4202</b>	Gobelets réutilisables neutres	<b>60</b>	Pas de gobelets réutilisables neutres = <b>0 pt</b> Mise en place des gobelets réutilisables neutres (= sans logo), non millésimés afin d'éviter l'effet collection = <b>30 pts</b> Mise en place d'un service adapté : resservir dans les mêmes verres, mettre un système de récupération efficace et suffisant (consignes ou bacs de récupération), ou encourager les spectateurs à venir aux matchs avec leurs propres gobelets = <b>30 pts</b> Les 2 initiatives sont complémentaires et le critère ne peut être totalement valorisé qu'en cas d'accomplissement des 2 initiatives.	OUI	NON
<b>4203</b>	Zéro bouteille plastique	<b>70</b>	Absence de bouteilles en espaces réceptifs = <b>+ 15 pts</b> Absence de bouteilles en buvette grâce à la mise en place de fontaines = <b>+ 25 pts</b> Absence de bouteilles pour l'organisation (club, bénévole, prestataire, etc.) = <b>+ 15 pts</b> Absence de bouteilles pour les joueurs /staff sportif = <b>+ 15 pts</b> Les points sont cumulables sur ces quatre initiatives.	OUI	NON
<b>4204</b>	Réalisation d'un bilan carbone pour définir une stratégie bas carbone	<b>100</b>	Non = <b>0 pt</b> Oui = <b>100 pts</b>	OUI	NON
<b>4205</b>	Réalisation d'un bilan énergétique	<b>100</b>	Non = <b>0 pt</b> Oui = <b>100 pts</b>	OUI	NON
<b>4206</b>	Réduction de la consommation énergétique de 10% par rapport à la saison précédente	<b>100</b>	Absence de données ou réduction inférieure à 10% = <b>0 pt</b> < 10 % mais mise en œuvre actions concrètes visant à réduire la consommation = <b>50 pts</b> ≥ 10% = <b>100 pts</b>	pourcentage	
<b>4207</b>	Transport des joueurs professionnels	<b>100</b>	<b>Pourcentage de déplacements des joueurs professionnels en bus ou en train direct pour les trajets réalisables en moins de 5h sur la saison N-1 (liste établie par la LFP) :</b> < 50% = <b>0 pt</b> 50% ≤ X ≤ 80% = <b>50 pts</b> > 80% = <b>100 pts</b>	pourcentage	
<b>4208</b>	Signature de la Charte des 15 engagements du Ministère des sports	<b>50</b>	Non = <b>0 pt</b> Oui = <b>50 pts</b>	OUI	NON
<b>4209</b>	Bonus éclairage LED	<b>100</b>	Éclairage sportif non LED = <b>0 pt</b> Éclairage sportif en LED = <b>100 pts</b>	OUI	NON

10 000



# TABLEAU CRITÈRES LICENCE CLUB CAMPAGNE 2024/2025



# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

### COTATION DES CRITÈRES

### A REMPLIR PAR LE CLUB

Valeur du critère  
(sur 10 000)

### BARÈME

Répondre aux questions posées  
sur la plateforme IsyLicClub  
(principales et complémentaires)

1	Valorisation du produit	3 485		
11	Médias	1 815		
1100	Niveau de classement de l'éclairage	400	<p>Éclairage non classé en E3 au minimum et/ou Eh &lt; 1000 Lux = <b>0 pt</b>                      Classement E3 avec Eh moyen &gt; 1000 Lux = <b>100 pts</b>                      Classement E2 = <b>250 pts</b>                      Classement E1 = <b>400 pts</b></p>	classement éclairage + Lux
1101	Taux de remplissage Face caméra	100	<p>Taux de Remplissage Face Caméra &lt; 40% sur 1 match = <b>0 pt</b>                      Taux de Remplissage Face Caméra entre 40 et 60% sur 1 match = <b>1 pt</b>                      Taux de Remplissage Face Caméra ≥ 60% sur 1 match = <b>3 pts</b></p> <p><b>Chaque club disposera d'une moyenne de points correspondante aux points obtenus sur les matchs comptabilisés à domicile pour la saison N-1 :</b>                      Moyenne de points sur la saison N-1 &lt; 19 points = <b>0 pt</b>                      Moyenne de points sur la saison N-1 ≥ 19 points = <b>50 pts</b>                      Moyenne de points sur la saison N-1 ≥ 28 points = <b>100 pts</b></p> <p><b>Les accédants du National à la Ligue 2 disposeront, au moment de la date butoir de la Licence Club, d'une moyenne de points correspondante aux points obtenus sur les matchs comptabilisés à domicile depuis le début de la saison N :</b>                      Moyenne de points sur la saison N &lt; 19 points = <b>0 pt</b>                      Moyenne de points sur la saison N ≥ 19 points = <b>50 pts</b>                      Moyenne de points sur la saison N ≥ 28 points = <b>100 pts</b></p> <p>La moyenne de points est à retrouver sur le bilan du remplissage face caméra de la saison N-1, envoyé par le pôle BtoC aux responsables billetterie.</p>	nombre
1102	Nombre de places équipées dans la zone de travail dédiée aux médias	90	<p>Si X &lt; 5 = <b>0 pt</b>                      Si 5 ≤ X &lt; 15 = <b>30 pts</b>                      Si 15 ≤ X &lt; 25 = <b>60 pts</b>                      Si X ≥ 25 = <b>90 pts</b></p>	nombre
1103	Existence d'une plateforme caméra principale située au centre de la tribune principale, dans le prolongement de la ligne médiane, et superficie	400	<p>Plateforme non située comme indiqué de moins de 8m<sup>2</sup> = <b>0 pt</b>                      Plateforme non située comme indiqué de 8m<sup>2</sup> min pour des raisons autres que l'orientation du soleil = <b>20 pts</b>                      Plateforme située comme indiqué de moins de 8m<sup>2</sup> = <b>45 pts</b>                      Plateforme non située comme indiqué de 8m<sup>2</sup> min pour des raisons d'orientation du soleil = <b>80 pts</b>                      Plateforme située comme indiqué de 8m<sup>2</sup> min = <b>100 pts</b>                      + Respect des conditions du GIDP Licence Club = <b>300 pts</b></p>	<p>m2</p> <p>OUI      NON</p>
1104	Position caméra «base»	200	<p>Pas de dispositif répondant aux exigences du GIDP Licence = <b>0 pt</b>                      Caméra base positionnée comme en 2022/2023 = <b>75 pts</b>                      Zone technique alignée sur la caméra base (à 2,5m de la ligne de touche) = <b>200 pts</b></p>	position caméra

# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
1105	Nombre total de places assises couvertes utilisées par les médias (presse écrite, radio ou internet et positions commentateurs TV) situées dans la tribune principale latérale avec prise électrique	75	Si $X < 20 = 0 \text{ pt}$ Si $20 \leq X < 40 = 20 \text{ pts}$ Si $40 \leq X < 60 = 35 \text{ pts}$ Si $X \geq 60 = 45 \text{ pts}$ + Si absence d'écrans de contrôle en tribune de presse = <b>0 pt</b> + Si présence d'écrans de contrôle en tribune de presse (moins de 1 écran pour 3 journalistes) = <b>+ 10 pts</b> + Si présence d'écrans de contrôle en tribune de presse (1 écran pour 3 journalistes) = <b>+ 30 pts</b>	nombre	
1106	Nombre de positions réservées aux commentateurs TV	75	Moins d'une position de 2 places = <b>0 pt</b> 1 position de 2 places = <b>25 pts</b> 2 positions ou plus de 2 places = <b>75 pts</b>	nombre de position(s) et de place(s)	
1107	Existence d'une zone flash interview	125	Respect des critères techniques du GDP Licence Club = <b>125 pts</b>	OUI	NON
1108	Existence d'une aire régie clairement identifiée au sol située sur un terrain stable et plat, avec un champ dégagé vers le sud, du même côté ou à l'angle de la tribune de la plateforme caméra principale d'une certaine superficie	100	Si $X < 500 \text{ m}^2 = 0 \text{ pt}$ Si $500 \leq X < 1200 \text{ m}^2 = 50 \text{ pts}$ Si $X \geq 1200 \text{ m}^2 = 100 \text{ pts}$	m <sup>2</sup>	
1109	Existence d'une puissance énergétique disponible min (en Kva)	75	Puissance inconnue ou $< 100 \text{ KVA} = 0 \text{ pt}$ Puissance comprise entre 100 et 200 KVA et présence d'un bornier = <b>25 pts</b> Puissance comprise entre 100 et 200 KVA et distribution avec 2x63A et 2x32A tri = <b>50 pts</b> Puissance supérieure ou égale à 200 KVA et présence d'un bornier = <b>50 pts</b> Puissance supérieure ou égale à 200 KVA et distribution avec 2x63A et 2x32A tri = <b>75 pts</b>	KVA	
1110	Existence d'une alimentation de secours	50	Non = <b>0 pt</b> Oui = <b>50 pts</b>	OUI	NON
1111	Existence d'une salle (ou partie de la zone de travail médias) équipée de plateforme caméra, estrade, lumières, table, boîte de branchement centralisée, sonorisation, chaises et disposant d'un habillage charté L2	50	Non ou si la salle existe mais qu'elle n'est pas équipée (sonorisation, estrade, plate-forme...) = <b>0 pt</b> Oui, séparée temporairement en 2022/2023 et toujours temporairement en 2023/2024 = <b>0 pt</b> Oui, non-séparée = <b>25 pts</b> Oui, séparée temporairement pour la première fois en 2023/2024 = <b>40 pts</b> Oui, séparée = <b>50 pts</b>	liste déroulante	
1112	Superficie de la salle de conférence de presse	75	$X < 30\text{m}^2$ et/ou si salle non équipée au sens du critère 1111 = <b>0 pt</b> $30\text{m}^2 \leq X < 50\text{m}^2 = 45 \text{ pts}$ $50\text{m}^2 \leq X < 75\text{m}^2 = 60 \text{ pts}$ $X \geq 75\text{m}^2 = 75 \text{ pts}$	m <sup>2</sup>	
12	<b>Pelouses</b>	<b>1 670</b>			
1200	Mesure de la dureté de la surface de jeu	70	Absence d'un appareil = <b>0 pt</b> Relevés mensuels = <b>35 pts</b> Relevés avant chaque rencontre = <b>70 pts</b>	OUI	NON

# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
1201.1	Présence d'un système de monitoring des paramètres climatiques et du sol	150	Absence d'un système = <b>0 pt</b> Présence d'un système de mesure manuelle = <b>50 pts</b> Présence d'un système de mesure automatique = <b>150 pts</b>	OUI	NON
1201.2	Adhésion au réseau d'épidémiosurveillance	50	Non = <b>0 pt</b> Oui = <b>50 pts</b>	OUI	NON
1202	Présence d'un dispositif d'atténuation du transfert d'effluents vers le milieu naturel	75	Non = <b>0 pt</b> Collecte des eaux en un seul ou plusieurs exutoires raccordés sur les eaux usées = <b>30 pts</b> Étanchéité du fond de forme (membrane et/ou traitement hydraulique) = <b>50 pts</b> Oui (étanchéité du fond de forme + traitement) = <b>75 pts</b>	OUI	NON
1203	Sol constitué d'un substrat élaboré ou renforcé	125	Substrat terre/sable = <b>0 pt</b> Substrat élaboré = <b>50 pts</b> Substrat élaboré renforcé = <b>125 pts</b>	OUI	NON
1204	Présence d'un système de régulation thermique fonctionnel comprenant une gestion raisonnée	250	Absence de dispositif ou neutralisation = <b>0 pt</b> Système mis en place et fonctionnel + limitation au mode hors gel lors des journées rouges EcoWatt = <b>100 pts</b> Système mis en place et fonctionnel + limitation au mode hors gel lors des journées rouges EcoWatt + fourniture des relevés de températures + justifier de la mise en place d'un dispositif de comptage énergétique = <b>250 pts</b>	OUI	NON
1205	Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné	100	Absence de programme de fertilisation annuel raisonné = <b>0 pt</b> Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné + analyse datant de moins de 3 ans et afférent au substrat en place = <b>80 pts</b> Existence d'un programme de fertilisation annuel raisonné + analyse datant de moins de 3 ans et afférent au substrat en place + utilisation de produits biostimulant = <b>100 pts</b>	OUI	NON
1206	Traçabilité des intrants (relevé annuel des produits ajoutés)	75	Absence de traçabilité des intrants = <b>0 pt</b> Existence d'un programme de traçabilité des intrants = <b>50 pts</b> Bonus : Utilisation de biocontrôle (alternative aux produits phytosanitaires) = <b>+ 25 pts</b>	OUI	NON
1207	Présence d'un dispositif d'économie de l'eau	75	Absence de dispositif = <b>0 pt</b> Présence d'un dispositif = <b>50 pts</b> Bonus : Utilisation d'un système d'économie d'eau intégrant l'utilisation d'eaux alternatives = <b>+ 25 pts</b>	OUI	NON
1208	Traçabilité des opérations d'entretien (relevé annuel)	50	Absence de suivi des opérations d'entretien = <b>0 pt</b> Existence d'un programme de suivi des opérations d'entretien = <b>50 pts</b>	OUI	NON
1209	Travaux intersaison	100	Absence de travaux (avec ou sans planning) = <b>0 pt</b> Travaux mineurs = <b>40 pts</b> Renouvellement intégral du couvert végétal = <b>100 pts</b>	OUI	NON
1210	Existence d'un dispositif de luminothérapie ou d'éclairage photosynthétique de compensation comprenant une gestion raisonnée	200	Absence de dispositif ou neutralisation = <b>0 pt</b> Système mis en place + neutralisation lors des journées rouges EcoWatt = <b>80 pts</b> Etude ensoleillement préalable + système mis en place + neutralisation lors des journées rouges EcoWatt = <b>140 pts</b> Etude ensoleillement préalable + système mis en place + neutralisation lors des journées rouges EcoWatt + traçabilité/bilan avec gestion monitorée = <b>200 pts</b>	OUI	NON



# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
1211	Note obtenue au championnat de France des Pelouses	350	<p><b>Note moyenne obtenue à l'issue de la saison 2023-2024 :</b>  <math>X &lt; 14/20 = 0 \text{ pt}</math>  <math>14/20 \leq X &lt; 16/20 = 175 \text{ pts}</math>  <math>16/20 \leq X &lt; 18/20 = 250 \text{ pts}</math>  <math>X \geq 18/20 = 350 \text{ pts}</math></p>	note	
2	<b>Clubs</b>	3 245			
21	<b>Centre d'entraînement</b>	630			
2100	Existence d'un centre d'entraînement	100	<p>Toute autre situation = <b>0 pt</b>                      Existence d'un centre d'entraînement utilisant les locaux du stade dans lequel il évolue en compétition, mais pas le terrain de ce dernier = <b>50 pts</b>                      Existence d'un centre d'entraînement n'utilisant pas les locaux et le terrain du stade dans lequel il évolue en compétition = <b>100 pts</b></p>	OUI	NON
2101	Locaux du centre d'entraînement	100	<p>Absence de l'ensemble des locaux ci-après = <b>0 pt</b>                      + Présence d'une salle de restauration = <b>20 pts</b>                      + Présence d'un bureau des entraîneurs = <b>20 pts</b>                      + Présence d'une salle de diffusion vidéo = <b>20 pts</b>                      + Présence d'une salle de vie/repos = <b>20 pts</b>                      + Présence d'une salle de conférence de presse = <b>20 pts</b></p>	liste déroulante	
2102	Terrains du centre d'entraînement	150	<p>Existence de moins de 2 terrains pelouse naturelle = <b>0 pt</b>                      Existence d'au moins 1 terrain et d'une zone permettant un entrainement spécifique (plaine, bande d'échauffement) en substrat élaboré = <b>50 pts</b>                      Existence d'au moins 1 terrain et d'une zone permettant un entrainement spécifique (plaine, bande d'échauffement) en substrat renforcé = <b>100 pts</b>                      Existence d'au moins 2 terrains en substrat renforcé = <b>150 pts</b></p>	nombre et substrat terrain	
2103	Vestiaires du centre d'entraînement	50	<p>Absence de vestiaires avec douches pour les joueurs et le staff = <b>0 pt</b>                      Présence de vestiaires avec douches pour les joueurs et le staff = <b>25 pts</b>                      Présence de vestiaires de + de 100 m<sup>2</sup> pour les joueurs et le staff = <b>50 pts</b></p>	OUI	NON
2104	Présence d'une salle de musculation	50	<p>Absence de salle de musculation = <b>0 pt</b>                      Présence d'une salle de musculation de moins de 150 m<sup>2</sup> = <b>25 pts</b>                      Présence d'une salle de musculation de plus de 150 m<sup>2</sup> = <b>50 pts</b></p>	OUI	NON
2105	Présence d'espaces médicaux	50	<p>Absence d'espaces médicaux = <b>0 pt</b>                      Présence d'une salle de kiné = + <b>25 pts</b>                      Présence d'un bureau médical = + <b>25 pts</b></p>	OUI	NON
2106	Présence d'un espace balnéaire	50	<p>Absence d'un espace balnéaire = <b>0 pt</b>                      Présence de bains froid/chaud = <b>50 pts</b></p>	OUI	NON
2107	Dispositif d'économie d'eau	50	<p>Absence d'un dispositif d'économie d'eau = <b>0 pt</b>                      Existence d'un dispositif d'économie d'eau = <b>50 pts</b></p>	OUI	NON
2108	Dispositif de captation vidéo et de diffusion vidéo bord terrain	30	<p>Absence de dispositif de captation vidéo = <b>0 pt</b>                      Présence de dispositif de captation vidéo = <b>30 pts</b></p>	OUI	NON

# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

## COTATION DES CRITÈRES

## A REMPLIR PAR LE CLUB

Valeur du critère  
(sur 10 000)

## BARÈME

Répondre aux questions posées  
sur la plateforme IsyLicClub  
(principales et complémentaires)

22	Structure salariée	915			
a)	Compétences administratives	815			
2200	Existence d'un Référent Supporters	50	Pas de référent = <b>0 pt</b> Bénévolat = <b>10 pts</b> Mission secondaire (donc pas unique / - 50% du temps de travail) = <b>25 pts</b> Mission principale mais pas unique (+50% du temps de travail) = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2201	Existence d'une compétence financière	50	Temps partiel, externalisation, absence compétence = <b>0 pt</b> Présence compétence à temps plein = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2202	Existence d'une compétence administrative et juridique (contrat joueurs et règlements)	50	Temps partiel, externalisation, absence compétence = <b>0 pt</b> Présence compétence à temps plein = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2203.1	Existence d'une compétence sécurité qualifiée	35	Temps partiel, externalisation, absence compétence = <b>0 pt</b> Présence compétence qualifiée à temps plein = <b>35 pts</b>	OUI	NON
2203.2	Existe-t-il une délégation de pouvoir écrite entre la Direction et le DS&S ?	15	Non = <b>0 pt</b> Oui = <b>15 pts</b>	OUI	NON
2203.3	Ratio de déplacements du DS&S ou du DS&S adjoint lors des matchs à risque (classement DNLH)	15	< 100 % = <b>0 pts</b> 100 % = <b>15 pts</b>	pourcentage	
2204	Existence d'une compétence organisation	50	Absence compétence, externalisation = <b>0 pt</b> Présence compétence à temps plein ou à temps partiel = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2205	Existence d'une compétence communication + presse	50	Absence compétence = <b>0 pt</b> Temps partiel = <b>20 pts</b> Présence compétence ou externalisation à temps plein = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2206	Existence d'une compétence marketing + commerciale	50	Absence compétence = <b>0 pt</b> Temps partiel = <b>20 pts</b> Présence compétence ou externalisation à temps plein = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2207	Existence d'une compétence billetterie	50	Absence compétence = <b>0 pt</b> Temps partiel = <b>20 pts</b> Présence compétence ou externalisation à temps plein = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2208	Existence d'une compétence ressources humaines	50	Absence compétence = <b>0 pt</b> Salarié temps plein ou temps partiel, ou prestataire extérieur payé par le club = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2209	Existence d'une compétence entretien pelouse	50	Absence compétence, temps partiel = <b>0 pt</b> Salarié temps plein club ou prestataire privé extérieur payé par le club = <b>50 pts</b>	OUI	NON

# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
2210	Existence compétences digitales	50	Pas de compétence = <b>0 pt</b> Existence d'une compétence community manager = <b>10 pts</b> Existence d'une compétence data/CRM = <b>30 pts</b> Existence compétence data/CRM et community manager = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2211	Existence d'un référent RSE	50	< 30% temps de travail = <b>0 pt</b> Entre 30% et 49% temps de travail = <b>20 pts</b> Entre 50% et 75% temps de travail = <b>40 pts</b> Supérieur à 75% temps de travail = <b>50 pts</b>	temps de travail	
2212	Taux de présence aux séminaires ou réunions organisés par la LFP au cours de la saison 2023/2024	200	% en fonction d'un ratio de présence impacté par la présence en réunion de la personne désignée par le club pour exercer la compétence associée (cf Guide Méthodologique)	pourcentage	
<b>b)</b>	<b>Compétences médicales</b>	<b>100</b>			
2220	Médecins	50	Absence compétence ou compétence < à 1 ETP = <b>0 pt</b> Présence compétence entre 1 ETP et 1,5 ETP dont au moins 0,5 ETP Salarié = <b>25 pts</b> Présence compétence d'au moins 1,5 ETP dont au moins 1 ETP Salarié = <b>50 pts</b>	OUI	NON
2221	Kinésithérapeutes	50	Absence compétence ou compétence < à 2 ETP = <b>0 pt</b> Présence compétence d'au moins 2 ETP dont au moins 1 ETP salarié = <b>25 pts</b> Présence compétence d'au moins 2 ETP dont au moins 2 ETP salariés = <b>50 pts</b>	OUI	NON
<b>23</b>	<b>Centre de formation</b>	<b>1 700</b>			
2300	Existence d'une centre de formation agréé	900	Aucune proposition de classification pour la saison 2024/2025 et aucun accord projet DTN = <b>0 pt</b> Accord sur projet DTN = <b>600 pts</b> Existence d'un centre de formation agréé = <b>900 pts</b>	OUI	NON
2301	Efficacité du centre de formation : Critères d'efficacité	800	moins de 0,5 étoile = <b>240 pts</b> 0,5 <= X <= 1 étoile = <b>320 pts</b> 1,1 <= X <= 2,5 étoiles = <b>480 pts</b> 2,6 <= X <= 3 étoiles = <b>560 pts</b> 3,1 <= X <= 3,9 étoiles = <b>720 pts</b> 4 étoiles et + = <b>800 pts</b>	nombre d'étoile(s)	
2302	Efficacité de la formation pour les clubs sans centre de formation agréé	480	< 500 points = <b>0 pt</b> 500 ≤ X < 1000 = <b>60 pts</b> 1000 ≤ X < 1500 = <b>120 pts</b> 1500 ≤ X < 2000 = <b>180 pts</b> 2000 ≤ X < 2500 = <b>240 pts</b> 2500 ≤ X < 3000 = <b>300 pts</b> 3000 ≤ X < 3500 = <b>360 pts</b> 3500 ≤ X < 4000 = <b>420 pts</b> ≥ 4000 = <b>480 pts</b> Nombre de points = Temps de jeu en minutes jouées durant la saison considérée * coefficient âge pour la saison considérée (cf guide méthodologique)	nombre de points	

ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2024/2025		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
<b>3</b>	<b>Expérience spectateurs</b>	<b>2 270</b>			
<b>31</b>	<b>Marketing</b>	<b>970</b>			
<b>a)</b>	<b>Identité visuelle</b>	<b>390</b>			
<b>31100</b>	Existence de sièges type fauteuil et rembourrés avec habillage charté L2	<b>50</b>	Absence de sièges type fauteuil et rembourrés et/ou nombre de places < 15 personnes = <b>0 pt</b> Existence de sièges type fauteuil et rembourrés + habillage charté L2 = <b>50 pts</b>	OUI	NON
<b>31101</b>	Largeur et habillage de la zone d'attente des joueurs charté L2	<b>50</b>	X < 3m = <b>0 pt</b> 3m ≤ X < 4m + habillage charté L2 = <b>25 pts</b> X ≥ 4m + habillage charté L2 = <b>50 pts</b>	mètres	
<b>31102</b>	Existence d'un branding uniformisé dans l'arène	<b>50</b>	Pas de branding uniformisé = <b>0 pt</b> Intégralité des sièges aux couleurs du club = <b>20 pts</b> Panneaux partenaires aux couleurs du club = <b>30 pts</b> Sièges + panneaux partenaires aux couleurs du club = <b>50 pts</b>	OUI	NON
<b>31103</b>	Connectivité des espaces VIP	<b>50</b>	Aucun salon connecté = <b>0 pt</b> 1 salon connecté = <b>25 pts</b> 2 salons connectés = <b>50 pts</b>	nombre salon(s) connecté(s)	
<b>31104</b>	Connectivité des espaces grand public	<b>50</b>	Aucun espace connecté = <b>0 pt</b> 1 espace connecté = <b>25 pts</b> 2 espaces connectés = <b>50 pts</b>	nombre salon(s) connecté(s)	
<b>31105</b>	Existence d'une zone mixte avec habillage charté L2	<b>100</b>	Absence de zone mixte ou existence d'une zone non chartée = <b>0 pt</b> Zone mixte chartée L2 = <b>100 pts</b>	OUI	NON
<b>31106</b>	Existence d'une application mobile	<b>40</b>	Pas d'application mobile ou application mobile sans les 3 fonctionnalités de base a minima = <b>0 pt</b> Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base renvoyant sur d'autres sites ou applications = <b>10 pts</b> Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base sur une même application sans renvoi = <b>30 pts</b> Existence d'une application avec les 3 fonctionnalités de base sur une même application sans renvoi + 1 fonctionnalité (catering ou vidéo) = <b>35 pts</b> Existence d'une application avec toutes les fonctionnalités sans renvoi = <b>40 pts</b>	OUI	NON
<b>b)</b>	<b>Écrans géants et dispositifs LED</b>	<b>250</b>			
<b>31200</b>	Existence d'écrans géants vidéo et utilisation de contenus mis à disposition par la LFP	<b>100</b>	Aucun écran = <b>0 pt</b>  1 <sup>er</sup> écran charté en exploitation : Moins de 20m <sup>2</sup> = <b>0 pt</b> Entre 20m <sup>2</sup> et 30m <sup>2</sup> = <b>25 pts</b> 30 m <sup>2</sup> ou plus = <b>50 pts</b>  2 <sup>e</sup> écran charté en exploitation : Moins de 20m <sup>2</sup> = <b>0 pt</b> Entre 20m <sup>2</sup> et 30m <sup>2</sup> = <b>25 pts</b> 30 m <sup>2</sup> ou plus = <b>50 pts</b>	nombre et m <sup>2</sup>	

# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
<b>31201</b>	Existence d'une alimentation de secours pour les écrans géants	<b>50</b>	Non = <b>0 pt</b> Pour seulement une partie des écrans géants = <b>25 pts</b> Pour tous les écrans géants = <b>50 pts</b>	OUI	NON
<b>31202</b>	Existence d'un dispositif LED	<b>100</b>	Pas de dispositif LED ou autre que niveau 1 ou 2 = <b>0 pt</b> Dispositif LED de niveau 2 = <b>80 pts</b> Dispositif LED de niveau 1 = <b>100 pts</b>	OUI	NON
<b>c)</b>	<b>Restauration</b>	<b>200</b>			
<b>31300</b>	Label restauration grand public	<b>200</b>	Pas de Label = <b>0 pt</b> Label Bronze = <b>120 pts</b> Label Argent = <b>160 pts</b> Label Or = <b>200 pts</b>		label
<b>d)</b>	<b>Stratégie digitale</b>	<b>100</b>			
<b>31400</b>	Contribuer au catalogue d'outils data/CRM de la LFP	<b>30</b>	Toute autre situation = <b>0 pt</b> Contribuer au catalogue d'outils data/CRM de la LFP en listant les différents fournisseurs utilisés en interne = <b>30 pts</b>	OUI	NON
<b>31401</b>	Promotion des dispositifs et campagnes digitales de la LFP auprès de la base de fans club	<b>50</b>	Promotion au cours de la saison d'une opération sur le compte X du club ainsi que par email auprès de la base de fans du club = <b>10 pts</b> Promotion au cours de la saison de 2 opérations sur le compte X du club ainsi que par email auprès de la base de fans du club = <b>30 pts</b> Promotion au cours de la saison de 3 opérations ou plus sur le compte X du club ainsi que par email auprès de la base de fans du club = <b>50 pts</b>		nombre de partage(s)
<b>31402</b>	Promotion des diffuseurs officiels de la LFP auprès de la base de fans club	<b>50</b>	Pas de partage = <b>0 pt</b> Promotion de l'offre du (des) diffuseur(s) officiels au moins 4 fois par saison sur les comptes X du club et par email auprès de la base de fans du club = <b>20 pts</b> Promotion de l'offre du (des) diffuseur(s) officiels au moins 4 fois par saison sur les comptes X du club et par email auprès de la base de fans du club = <b>50 pts</b>		nombre de partage(s)
<b>32</b>	<b>Infrastructures</b>	<b>1 300</b>			
<b>a)</b>	<b>Tribunes</b>	<b>150</b>			
<b>32100</b>	Surface du vestiaire visiteur	<b>50</b>	$X < 40 \text{ m}^2 = \mathbf{0 \text{ pt}}$ $40 \text{ m}^2 \leq X < 70 \text{ m}^2 = \mathbf{15 \text{ pts}}$ $70 \text{ m}^2 \leq X < 100 \text{ m}^2 = \mathbf{35 \text{ pts}}$ $X \geq 100 \text{ m}^2 = \mathbf{50 \text{ pts}}$		m <sup>2</sup>
<b>32101</b>	Existence de tribunes	<b>50</b>	2 tribunes ou moins = <b>0 pt</b> 3 tribunes = <b>25 pts</b> 4 tribunes = <b>50 pts</b>		nombre
<b>32102</b>	Absence de tribunes tubulaires	<b>50</b>	2, 3 ou 4 tribunes tubulaires = <b>0 pt</b> 1 tribune tubulaire = <b>25 pts</b> 0 tribune tubulaire = <b>50 pts</b>		nombre

# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
<b>b)</b>	<b>Accueil - Accessibilité</b>	<b>400</b>			
<b>32200</b>	Label accueil	<b>400</b>	<p>&lt; 30% = <b>0 pt</b>                      30% ≤ X &lt; 40% = <b>100 pts</b>                      40% ≤ X &lt; 50% = <b>150 pts</b>                      50% ≤ X &lt; 60% = <b>200 pts</b>                      60% ≤ X &lt; 70% = <b>250 pts</b>                      70% ≤ X &lt; 80% = <b>300 pts</b>                      80% ≤ X &lt; 90% = <b>350 pts</b>                      ≥ 90% = <b>400 pts</b></p> <p>Label Bronze : 70% ≤ X &lt; 80%                      Label Argent : 80% ≤ X &lt; 90%                      Label Or : X ≥ 90%</p>	pourcentage	
<b>c)</b>	<b>Sécurité</b>	<b>750</b>			
<b>32300</b>	Existence d'un système de contrôle d'accès pour les billets de match empêchant l'utilisation de faux billets et la surcapacité applicable dans tout le stade	<b>50</b>	<p>Non = <b>0 pt</b>                      Oui sans analyse en temps réel = <b>15 pts</b>                      Oui avec analyse en temps réel = <b>50 pts</b></p>	OUI/NON	Avec ou sans analyse en temps réel
<b>32301</b>	Existence d'un système de corps contraignant pour le contrôle des billets relié(s) au contrôle d'accès	<b>100</b>	<p>Absence de système de corps contraignant relié au contrôle d'accès = <b>0 pt</b>                      1 pour 801 spectateurs et plus = <b>0 pt</b>                      1 pour 701 à 800 spectateurs = <b>20 pts</b>                      1 pour 661 à 700 spectateurs = <b>40 pts</b>                      1 pour 601 à 660 spectateurs = <b>70 pts</b>                      1 pour moins de 600 spectateurs = <b>100 pts</b></p>	OUI/NON	Pour combien de spectateurs
<b>32302</b>	Validation par la Commission Infrastructures Stades de la LFP du système de vidéoprotection	<b>200</b>	<p>Non = <b>0 pt</b>                      Oui = <b>200 pts</b></p>	OUI	NON
<b>32303</b>	Pourcentage de validation obtenu au référentiel sûreté et sécurité	<b>350</b>	<p><b>Pourcentage de validation obtenu au référentiel sûreté et sécurité réalisé lors de la saison 2023/2024 :</b></p> <p>&lt; 20% = <b>0 pt</b>                      20% ≤ X &lt; 40% = <b>50 pts</b>                      40% ≤ X &lt; 50% = <b>100 pts</b>                      50% ≤ X &lt; 60% = <b>150 pts</b>                      60% ≤ X &lt; 70% = <b>200 pts</b>                      70% ≤ X &lt; 80% = <b>250 pts</b>                      80% ≤ X &lt; 90% = <b>300 pts</b>                      ≥ 90% = <b>350 pts</b></p>	pourcentage	
<b>32304</b>	Présence dans le stade de dispositifs modulables anti-intrusion et/ou antiprojection validés par les autorités locales	<b>50</b>	<p>Absence de dispositif = <b>0 pt</b>                      Présence a minima d'un dispositif modulable (anti projection ou anti-intrusion) dans l'enceinte du stade = <b>25 pts</b>                      Présence d'un dispositif modulable (antiprojection ou anti-intrusion) dans l'enceinte du stade validé par les autorités locales = <b>50 pts</b></p>	OUI/NON	Avec ou sans validation des autorités locales

# ANNEXE 1

## RÈGLEMENT LICENCE CLUB

Critères de la Licence Club LFP 2024/2025

### COTATION DES CRITÈRES

### A REMPLIR PAR LE CLUB

Valeur du critère  
(sur 10 000)

### BARÈME

Répondre aux questions posées  
sur la plateforme IsyLicClub  
(principales et complémentaires)

4	Responsabilité sociétale et environnementale	1 000			
41	Responsabilité sociétale	250			
4100	Ateliers de lutte contre les discriminations	100	3 populations visées : joueurs professionnels / associations de supporters / top management Une population sensibilisée = <b>10 pts</b> 2 populations = <b>60 pts</b> 3 populations = <b>100 pts</b>	nombre de populations sensibilisées	
4101	Existence d'un dialogue entre le club (réfèrent supporters / réfèrent RSE / stadium manager / réfèrent billetterie) et les supporters en situation de handicap	50	Moins de 2 réunions = <b>0 pt</b> Organisation d'a minima 2 réunions sur la saison passée = <b>50 pts</b>	nombre de réunions	
4102	Accessibilité de la billetterie en ligne pour les personnes en situation de handicap	50	Billetterie en ligne Accès facile / PSH : <b>+ 25 pts</b> Billetterie en ligne pour les UFR : <b>+ 25 pts</b>	OUI	NON
4103	Informations d'accessibilité, d'accueil et de service dans le stade, disponibles en ligne à destination des personnes en situation de handicap	50	Moyens d'accès au stade (transports en communs accessibles, routes, services privés...) = <b>+ 10 pts</b> Informations concernant les parkings et points de dépose = <b>+ 10 pts</b> Informations sur les accès dédiés et les places en tribunes = <b>+ 10 pts</b> Description des services accessibles disponibles au stade = <b>+ 10 pts</b> Informations sur la politique billetterie et accompagnateurs = <b>+ 10 pts</b>	OUI	NON
42	Responsabilité environnementale	750			
4200	Récupération des eaux pluviales pour une utilisation raisonnée	20	Non = <b>0 pt</b> Oui = <b>20 pts</b>	OUI	NON
4201	Quantité de déchets recyclés ou valorisés, hors valorisation énergétique	50	Pas de donnée ou moins de 30% des déchets recyclés ou valorisés, hors valorisation énergétique = <b>0 pt</b> Entre 30 et 80% = <b>20 pts</b> Plus de 80% = <b>50 pts</b>	pourcentage	
4202	Gobelets réutilisables neutres	60	Pas de gobelets réutilisables neutres = <b>0 pt</b> Mise en place des gobelets réutilisables neutres [= sans logo], non millésimés afin d'éviter l'effet collection = <b>30 pts</b> Mise en place d'un service adapté : resservir dans les mêmes verres, mettre un système de récupération efficace et suffisant (consignes ou bacs de récupération), ou encourager les spectateurs à venir aux matchs avec leurs propres gobelets = <b>30 pts</b> Les 2 initiatives sont complémentaires et le critère ne peut être totalement valorisé qu'en cas d'accomplissement des 2 initiatives.	OUI	NON
4203	Zéro bouteille plastique	70	Absence de bouteilles en espaces réceptifs = <b>+ 15 pts</b> Absence de bouteilles en buvette grâce à la mise en place de fontaines = <b>+ 25 pts</b> Absence de bouteilles pour l'organisation (club, bénévole, prestataire, etc.) = <b>+ 15 pts</b> Absence de bouteilles pour les joueurs /staff sportif = <b>+ 15 pts</b> Les points sont cumulables sur ces quatre initiatives.	OUI	NON
4204	Réalisation d'un bilan carbone pour définir une stratégie bas carbone	100	Non = <b>0 pt</b> Oui = <b>100 pts</b>	OUI	NON

ANNEXE 1 RÈGLEMENT LICENCE CLUB Critères de la Licence Club LFP 2024/2025		COTATION DES CRITÈRES		A REMPLIR PAR LE CLUB	
		Valeur du critère (sur 10 000)	BARÈME	Répondre aux questions posées sur la plateforme IsyLicClub (principales et complémentaires)	
4205	Réalisation d'un audit énergétique	100	Non = 0 pt Oui = 100 pts	OUI	NON
4206	Réduction de la consommation électrique de 10% par rapport à la saison précédente	100	Absence de données ou réduction inférieure à 10% = 0 pt < 10 % mais mise en œuvre actions concrètes visant à réduire la consommation = 50 pts ≥ 10% = 100 pts	pourcentage	
4207	Transport des joueurs professionnels	100	<b>Pourcentage de déplacements des joueurs professionnels en bus ou en train direct pour les trajets réalisables en moins de 5h sur la saison N-1 (liste établie par la LFP) :</b> < 50% = 0 pt 50% ≤ X ≤ 80% = 50 pts > 80% = 100 pts	pourcentage	
4208	Signature de la Charte des 15 engagements du Ministère des sports	50	Non = 0 pt Oui = 50 pts	OUI	NON
4209	Bonus éclairage LED	100	Éclairage sportif non LED = 0 pt Éclairage sportif en LED = 100 pts	OUI	NON
<b>10 000</b>					





6 rue Léo Délibes - 75116 Paris  
Tél. 01 53 65 38 02 - Fax. 01 53 65 38 04

[www.lfp.fr](http://www.lfp.fr)